

N° 677

**LE BULLETIN**  
DES  
**RECHERCHES HISTORIQUES**

**REVUE D'ARCHEOLOGIE, D'HISTOIRE, DE  
BIOGRAPHIE, DE BIBLIOGRAPHIE, DE  
NUMISMATIQUE, ETC., ETC.**



DIRECTEUR

**ANTOINE ROY**

## **CE QUI COMPTE**

Dépensez-vous tout ce que vous gagnez? Il est toujours possible de faire quelques économies. Economisez autant que vous le pouvez? Il est presque toujours possible d'économiser davantage. Ce qui compte, c'est l'épargne régulière. Mettez de côté chaque semaine, chaque quinzaine ou chaque mois, une partie de votre salaire ou de vos revenus. Ouvrez aujourd'hui un compte d'épargne à la

## **Banque Canadienne Nationale**

**ACTIF, plus de \$400,000,000**

**549 bureaux au Canada**

**15 succursales à Québec**

# RECHERCHES HISTORIQUES

REVUE D'ARCHEOLOGIE, D'HISTOIRE, DE  
BIOGRAPHIE, DE BIBLIOGRAPHIE, DE  
NUMISMATIQUE, ETC., ETC.

PUBLIÉE PAR

ANTOINE ROY

VOLUME CINQUANTE-HUITIÈME

1952

# LE BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES

Prix de l'abonnement: \$3.00 par année.

DIRECTION ET ADMINISTRATION

2050, Saint-Cyrille, QUÉBEC.

## SOMMAIRE

*Janvier — Février — Mars*

R. F. GAREAU, c.s.v. — Le fief Jouette.....	5
LISTE des Maires de Montréal. 1902-1952.....	24
JEAN-JACQUES LEFEBVRE. — William Grant (1744-1805).	25
LISTE des Présidents de la Chambre des Notaires de la Province de Québec. 1900-1952 .....	28
JEAN-JACQUES LEFEBVRE. — Louis Betournay (1825-1879).	29
MARCHE Par Monsieur Le Procureur Du Roy Et Hillaire Su- rault dit Blondin, Pour Le Nettoyement Des Rues.....	32
ACCOMMODATION De Philippe Et Robert Foubert Avec Le R. P.Ragueneau Pour Passage De Leurs Familles.....	33
ROBERT LIONEL SEGUIN. — L'Insubordination Chez Les Ha- bitants de la Seigneurie de Vaudreuil.....	35
LE CANADA Vu En 1 7 2 1 .....	40
LEON ROY. — Les Deux François Dumas.....	43
PHILIPPE CONSTANT. — La Famille Letourneau de Chambly et de Laprairie. Lignée de l'ex-juge en chef de la P. de Q. l'hon. Severin Létourneau (1871-1949).....	45
ALAN W. GOWANS. — Clapboarding And Whitewash In The Church Architecture of New France.....	50

# BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. 58

LÉVIS — JANVIER-FÉVRIER-MARS 1952

N° 1

## LE FIEF JOUETTE

**L**A rivière L'Assomption est une rivière capricieuse; elle fait des virages très fréquents et déconcertants. Elle descend des montagnes; alors, dans son long parcours, elle est forcée de suivre les accidents du sol. Ses méandres découpent le terrain en pointes et en dentelles; il en résulte des difficultés pour le bornage des terres. Ce fut aussi la cause d'une grande erreur dans la concession primitive de deux seigneuries situées dans le haut de cette rivière, les seigneuries Dailleboust et de Ramezay. Cette erreur a duré trois quarts de siècle, parce que, semble-t-il, personne n'y était allé voir. Avant d'en venir au fief Jouette, il est nécessaire de noter la création de ces deux seigneuries qui, plus tard, l'ont constitué.

La seigneurie Dailleboust, la première de ces seigneuries, fut érigée le 6 octobre 1736. (1) Le gouverneur Beauharnois et l'intendant Hocquart conjointement accordaient à Jean Dailleboust, sieur d'Argenteuil "une étendue de terrain d'une lieue et demie de front sur quatre lieues de profondeur, laquelle sera bornée pour la devanture par la rive du nord de la rivière de L'Assomption; du côté du sud-ouest par la ligne de continuation de la seigneurie de la Valterie; d'autre côté, au nord-est, par une ligne parallèle, tenant aux terres non concédées; et dans la profondeur par une ligne parallèle à la devanture, joignant aussi aux terres non concédées."

(1) *Reg. d'Intendance, No 8, fol. 14. Publié dans Pièces et Documents relatifs à la tenure seigneuriale, p. 184.*

# LE BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES

Prix de l'abonnement: \$3.00 par année.

DIRECTION ET ADMINISTRATION

2050, Saint-Cyrille, QUÉBEC.

## SOMMAIRE

*Janvier — Février — Mars*

R. F. GAREAU, c.s.v. — Le fief Jouette.....	5
LISTE des Maires de Montréal. 1902-1952.....	24
JEAN-JACQUES LEFEBVRE. — William Grant (1744-1805). 25	
LISTE des Présidents de la Chambre des Notaires de la Province de Québec. 1900-1952 .....	28
JEAN-JACQUES LEFEBVRE. — Louis Betournay (1825-1879). 29	
MARCHE Par Monsieur Le Procureur Du Roy Et Hillaire Surrault dit Blondin, Pour Le Nettoyement Des Rues.....	32
ACCOMMODATION De Philippe Et Robert Foubert Avec Le R. P. Raguenau Pour Passage De Leurs Familles.....	33
ROBERT LIONEL SEGUIN. — L'Insubordination Chez Les Habitants de la Seigneurie de Vaudreuil.....	35
LE CANADA Vu En 1 7 2 1 .....	40
LEON ROY. — Les Deux François Dumas.....	43
PHILIPPE CONSTANT. — La Famille Letourneau de Chambly et de Laprairie. Lignée de l'ex-juge en chef de la P. de Q. l'hon. Severin Létourneau (1871-1949).....	45
ALAN W. GOWANS. — Clapboarding And Whitewash In The Church Architecture of New France.....	50

BULLETIN  
DES  
RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. 58

LÉVIS — JANVIER-FÉVRIER-MARS 1952

N° 1

LE FIEF JOUETTE

**L**A rivière L'Assomption est une rivière capricieuse; elle fait des virages très fréquents et déconcertants. Elle descend des montagnes; alors, dans son long parcours, elle est forcée de suivre les accidents du sol. Ses méandres découpent le terrain en pointes et en dentelles; il en résulte des difficultés pour le bornage des terres. Ce fut aussi la cause d'une grande erreur dans la concession primitive de deux seigneuries situées dans le haut de cette rivière, les seigneuries Dailleboust et de Ramezay. Cette erreur a duré trois quarts de siècle, parce que, semble-t-il, personne n'y était allé voir. Avant d'en venir au fief Jouette, il est nécessaire de noter la création de ces deux seigneuries qui, plus tard, l'ont constitué.

La seigneurie Dailleboust, la première de ces seigneuries, fut érigée le 6 octobre 1736. (1) Le gouverneur Beauharnois et l'intendant Hocquart conjointement accordaient à Jean Dailleboust, sieur d'Argenteuil "une étendue de terrain d'une lieue et demie de front sur quatre lieues de profondeur, laquelle sera bornée pour la devanture par la rive du nord de la rivière de L'Assomption; du côté du sud-ouest par la ligne de continuation de la seigneurie de la Valterie; d'autre côté, au nord-est, par une ligne parallèle, tenant aux terres non concédées; et dans la profondeur par une ligne parallèle à la devanture, joignant aussi aux terres non concédées."

(1) *Reg. d'Intendance*, No 8, fol. 14. Publié dans *Pièces et Documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 184.

Telles étaient les bornes assignées à cette concession, située derrière la seigneurie de La Noraye. Elle était octroyée à titre de fief et seigneurie, avec les droits des haute, moyenne et basse justice, (2) de pêche dans la rivière de L'Assomption sur sa devanture, et de chasse et traite avec les sauvages dans toute son étendue.

Le concessionnaire avait les charges suivantes: porter foi et hommage au Château St-Louis, à Québec; conserver et faire conserver les bois de chêne pour les vaisseaux du roi, donner avis aux autorités des mines qu'on découvrirait dans la seigneurie; porter devant la juridiction royale de Montréal les appels contre les sentences du juge seigneurial; tenir feu et lieu, sous peine de voir la seigneurie rentrer dans le domaine de Sa Majesté; défricher et faire défricher la terre incessamment; laisser le terrain pour les chemins du roi et autres jugés nécessaires; faire des concessions à ses tenanciers, aux cens, rentes et redevances accoutumées à tant par chaque arpent de front sur quarante de profondeur; laisser la pêche libre à ses censitaires, excepté celle qu'il réservera pour son domaine; enfin, faire confirmer par Sa Majesté dans l'année la présente concession.

Jean Dailleboust d'Argenteuil descendait d'une famille noble qui remonte dans l'histoire à Pierre Dailleboust, décédé en 1531. Celui-ci était le médecin ordinaire de François Ier et son fils Antoine occupa la même charge auprès du roi Henri IV. La noblesse de la famille Dailleboust fut reconnue en 1720 par le roi et en 1736 par le Conseil Supérieur de Québec (*Lettres de noblesse* II, p. 61.) Jean Dailleboust est connu dans l'histoire sous le nom du chevalier Dailleboust; il n'était pas chevalier de St-Louis. (3)

(2) A noter que, en accordant ce droit de justice, l'acte porte que les appels des sentences du juge seigneurial ressortiront en la justice royale de Montréal. D'ailleurs ce droit de justice ne fut exercé ni dans la seigneurie Dailleboust ni dans celle de Ramezay; de plus les justices seigneuriales disparurent peu de temps après la cession du pays.

(3) Malgré la coutume suivie jusqu'ici par les écrivains canadiens, historiens et autres, je crois devoir adopter cette orthographe *Dailleboust*, qui était le nom patronymique de la famille. D'abord Aillebout n'est pas le nom d'une terre; on ne le trouve nulle part comme tel; puis D'Ailleboust est l'orthographe donnée dans le "Dictionnaire de la noblesse" de Lachenaye-Desbois et Badier 1865, VI, 689; enfin la plupart du temps les membres de la famille signent ainsi dans les nombreux documents consultés.

Le chevalier Dailleboust, concessionnaire de cette seigneurie, naquit à Québec en 1694. Il était l'arrière-petit-fils de Charles Dailleboust de Musseaux, frère de Louis Dailleboust, ancien gouverneur de la Nouvelle-France. Son père était Pierre Dailleboust d'Argenteuil, capitaine d'une compagnie de la marine, et sa mère, *Marie-Louise Denys de La Ronde*. Il était leur quatrième fils. Dès l'âge de quinze ans, en 1709, il est en Acadie avec trois de ses frères, officiers dans l'armée; on rapporte que Subercase, gouverneur de Port-Royal et de toute l'Acadie, en a grand soin, le gardant même dans son hôtel. Après la reddition de Port-Royal, Jean Dailleboust revint à Québec. En 1714, il obtint le grade d'enseigne.

Au mois de décembre de cette même année 1714, étant en garnison à Montréal, il eut le malheur de tuer en duel le sieur de La Mollerie, enseigne comme lui. Il s'enfuit aussitôt en Nouvelle-Angleterre et de là passa en France; il y obtint une lieutenance pour les Antilles, où il servit jusqu'en 1720. De là il sollicita et obtint du roi en 1719 des lettres de pardon qui le réhabilitaient; il revint aussitôt au Canada où il se trouvait à l'automne de 1720, espérant être maintenu dans sa lieutenance. Malgré ses sollicitations, appuyées d'un mémoire au minisre en 1720, dans lequel il expose ses états de service, il ne fut pas écouté du comte de Maurepas et dut attendre jusqu'en 1750 pour accepter une lieutenance d'infanterie à l'île Royale, à la pressante suggestion de son frère, Charles-Joseph Dailleboust. Il se rendit en 1751, non à l'île Royale mais à Port-Lajoie, en l'île St-Jean. En 1754, âgé de soixante ans, il est à Montréal en congé. Il ne paraît pas être retourné en Acadie; il ne fut ni promu au rang de capitaine, ni malgré son surnom de chevalier décoré de la croix de St-Louis.

Jean Dailleboust ne s'était pas marié; après la cession du pays, il se retira à L'Assomption chez sa nièce, Louise de LaValtrie, fille de sa soeur, Louise-Charlotte Dailleboust d'Argenteuil, et de Pierre Margan, sieur des Forêts, seigneur de LaValtrie. Il vivait encore en 1787.

Concessionnaire de la seigneurie Dailleboust, il s'était occupé d'obtenir du roi la ratification de la concession que

lui avaient faite Beauharnois et Hocquart en 1736; ce qui apparaît par le brevet de confirmation en date du 30 avril 1737. Après avoir approuvé la concession faite au sieur Dailleboust, Sa Majesté ajoute "sans qu'il soit tenu de payer au roi aucune finance ni indemnité," puis sont répétées les charges imposées par l'acte même de la concession. (*Insin. du Conseil Supérieur*, cah. 8, fol. 49v.)

Mais Jean Dailleboust ne fit rien pour le défrichement et le peuplement de sa seigneurie. Il vivait à Montréal à cette époque, quand il n'était pas appelé ailleurs pour son service militaire. En 1741, le 11 avril, menacé de voir la seigneurie réunie au domaine du roi, faute d'en avoir acquitté les charges, il présentait au gouverneur Beauharnois et à l'intendant Hocquart un mémoire de "Représentations sommaires" destiné à parer le coup. Il y exposait "qu'il n'avait pu faire travailler ni donner des concessions sur sa seigneurie à cause du refus du sieur de LaValtrie de faire tirer la ligne de continuation de la seigneurie de La Valtrie, laquelle lui sert de borne au sud-ouest; à quoi le sieur de LaValtrie n'était d'ailleurs pas tenu, malgré les sommations, puisque sa seigneurie n'allait pas au-delà de celle de LaNoraye dans le nord, qu'il était prêt à envoyer cet été faire un domaine sur sa seigneurie et à y concéder plusieurs terres déjà demandées par des habitants" (*Ordonnances des Intendants*, vol. II, p. 555.) Ce plaidoyer n'empêcha pas Hocquart de réunir la seigneurie au domaine du roi, conformément aux arrêts de 1711 et 1732, sur les fiefs qui n'étaient pas mis en valeur. (*Ibid.*) Toutefois le sieur Dailleboust put obtenir que sa concession lui fut remise plus tard, on ne sait à quelle date. (*Inv. des Concessions*, vol. V, p. 29, note.) Mais il ne semble pas s'en être préoccupé davantage. Sur ces entrefaites, on se le rappelle, il passa quelques années en Acadie. Finalement, le 17 février 1756, il s'en débarrassait en la vendant au sieur Joseph Gauthier, capitaine de milice de la paroisse de Varennes. Le contrat fut passé devant Me Danré de Blanzzy, notaire à Montréal. On y trouve la même description topographique que dans la concession primitive du 6 octobre 1736: bornée sur le front par la rive nord de la rivière L'Assomption sur une largeur d'une lieue et demie, au sud-ouest, par la ligne de continuation de la seigneurie de LaValtrie, au nord-est par une ligne parallèle à

la précédente et joignant les terres non concédées (ce qui était faux alors, puisque la seigneurie de Ramezay, juste à côté, avait été concédée le 7 octobre 1736), et au bout de quatre lieues dans la profondeur, par une ligne parallèle à la devanture. Les seuls titres que le sieur Dailleboust possédait, et qu'il remit alors à l'acquéreur Gauthier, étaient l'acte de concession de 1736 et le brevet royal de confirmation de 1737. Le contrat ne mentionne pas un autre titre que Dailleboust dut avoir après 1741, car à cette date la seigneurie avait été rattachée au domaine du roi et l'on ne voit nulle part que ce retrait ait été annulé. Quoi qu'il en soit, Gauthier se contenta des deux titres présentés, accepta les charges féodales énumérées à l'acte de 1736 et paya dix-huit cents livres pour son acquisition, dont mille livres comptant, et les autres huit cents le 31 mai suivant tel que convenu (Grefte de Danré de Blanzay, nore à Montréal.) C'était la seconde seigneurie que Joseph Gauthier achetait, comme on le verra ci-après.

Celle-ci est appelée dans l'histoire seigneurie Dailleboust parfois d'Argenteuil, et, plus tard, seigneurie Panet, lorsqu'elle fut réunie à celle de Ramezay. Elle a aussi fait partie du fief Jouette. Elle n'avait qu'une maison et une écurie avec une trentaine d'arpents labourables. Était-ce le seigneur ou un colon? On ne sait. C'est tout ce que Dailleboust avait fait pendant 20 ans de possession.

## II. La seigneurie de Ramezay.

La seconde seigneurie dont fut constitué le fief Jouet était la seigneurie de Ramezay, appelée aussi quelquefois Bois-hébert, des noms de la première concessionnaire, Louise-Genève de Ramezay, veuve du sieur Henry-Louis Deschamps de Boishébert. C'est le 7 octobre 1736 qu'elle fut concédée par Beauharnois, gouverneur, et Hocquart, intendant, à Madame de Boishébert. Celle-ci était la fille de Claude de Ramezay, gouverneur de Montréal, et de Marie-Charlotte Denys de La Ronde; née en 1699, elle avait épousé à Montréal, en 1721, Louis-Henry Deschamps de Boishébert, capitaine (4) qui, étant décédé le 6 juin 1736, la laissa veuve avec quatre enfants. C'est donc quelques mois seulement après la mort

(4) Lejeune le fait chevalier de St-Louis (vol. II, p. 9), mais Fauteux ne le met pas au nombre des "Chevaliers de St Louis."

de son mari qu'elle sollicite et obtint cette nouvelle seigneurie; de plus comme héritière de son père, elle était propriétaire d'un quart de la seigneurie de Ramezay-sud, derrière Bourchemin et St-Charles-d'Yamaska, et d'une partie de la seigneurie de Monnoir.

La concession faite par Beauharnois et Hocquart, le lendemain, 7 octobre, où ils avaient octroyé la précédente seigneurie, était couchée dans les mêmes termes et portait les mêmes charges que celle-ci. La seule différence est dans la description topographique. A cause de l'importante erreur qui s'y trouve, on la donne ici: "Nous, en vertu du pouvoir à nous conjointement donné par Sa Majesté, avons donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons à la De veuve de Boishébert, la dite étendue de front (une lieue et demie) sur quatre lieues de profondeur, lequel (terrain) sera borné sur la devanture par la rive du nord de la rivière de l'Assomption, du côté du sud-ouest par la ligne de la concession nouvellement accordée au Sr Jean Dailleboust d'Argenteuil, d'autre côté au nord-est par une ligne parallèle tenant aux prolongations de la seigneurie d'Antoye (Antaya), et dans la profondeur par une ligne parallèle à la devanture, joignant aussi aux terres non concédées. (5) La difficulté qui se présente et rend ces bornes irréalisables dans le concret, c'est que la rivière L'Assomption fait un tournant juste au point où finit au nord-est la ligne de front de Dailleboust et où commence celle de Ramezay; au lieu de venir du nord-est, en ligne droite avec la devanture de Dailleboust, la rivière descend du nord-ouest; elle ne peut donc servir de front à la nouvelle seigneurie, puisqu'elle fait un angle avec le front de l'autre et que les deux devantures sont censées, d'après les actes, être en ligne droite. (6)

Le brevet royal qui confirme cette concession est du 13 avril 1740. La Dame de Boishébert avait tardé à en demander la ratification, bien qu'elle fût tenue de le faire dans l'année; il fallut que l'intendant l'avertit de s'en pourvoir, sans quoi la seigneurie lui serait retirée.

(5) Registre d'Intendance, No 8, fol. 15. Publié dans "*Pièces et Documents relatifs à la tenure seigneuriale*," p. 186.

(6) Cette erreur de description ne sera corrigée qu'en 1802, par un arpentage dûment homologué.

Dans le brevet, le roi répète les bornes, conditions et charges de la seigneurie et comme pour le Sr Dailleboust il exempte la concessionnaire "de payer à Sa Majesté ny à ses successeurs Roys aucune finance ny indemnité desquelles à quelque somme qu'elles puissent monter Sa Majesté luy fait don et remise." (7)

Parmi les conditions imposées aux seigneurs, il y avait celles de mettre leurs terres en valeur et d'y faire tenir feu et lieu par leurs tenanciers. Mme de Boishébert, soeur de l'entrepreneuse Louise de Ramezay, qui exploitait des scieries et faisait commerce de bois pour le roi, ne semble pas s'être préoccupée de mettre en valeur sa seigneurie du nord, pas plus que son voisin Jean Dailleboust. Elle y fit bâtir une petite maison de pièces sur pièces, et défricher dix arpents. Après la mort de son mari, elle avait continué d'habiter Québec, rue Buade, elle se retira plus tard à l'Hôpital général où une de ses filles était religieuse et qu'elle fit bénéficier de ses générosités. On ne voit pas d'ailleurs que sa seigneurie lui ait été retirée, comme il arriva en 1741 à Jean Dailleboust.

Lorsque Mme de Boishébert mourut, en 1769, elle s'était dé faite de la seigneurie de Ramezay depuis quelques années. C'est, en effet, le 10 juillet 1755, qu'elle l'avait vendue à Joseph Gauthier, par contrat passé devant Danré de Blanzay, notaire à Montréal. Pierre Payan, sieur de Noyan, (8) par procuration donnée à Québec le 11 mai 1755, pardevant le notaire Saillant, y agissait au nom de Madame de Boishébert, et Gauthier, l'acquéreur, était représenté par Jean-Baptiste Chevrefils dit Belisle arpenteur juré. (9)

Dans la description topographique, on répète au contrat que la seigneurie est "bornée sur la devanture par la rive nord de la rivière L'Assomption." Cependant l'acquéreur y déclare bien connaître les lieux! L'arpenteur Chevrefils y était-il allé voir? Il est permis d'en douter! La vente se fait aux charges et aux droits seigneuriaux de la concession primitive, de plus moyennant la somme de quinze cents livres, que de Noyan

(7) Insin. du Cons. Supr., Cah. No 8, fol. 73 Rgistré le 9 juillet 1742.

(8) Chevallier de Saint-Louis, major de Montréal.

(9) Procuration du 11 juin 1755, devant Antoine Loiseau, notaire à Boucherville.

reconnaît avoir reçue comptant "en billets du trésor imprimés *Bons*, monnaie ayant cours en ce pays" et dont il donne quittance à Joseph Gauthier.

Au bas du contrat, comme à celui de 1756, on lit la quittance de Daine, directeur du domaine du roi, pour les droits de quint et de saisine, que Gauthier paya ensemble le 17 février 1757, et pour les deux fiefs, avec remise ordinaire d'un quart du quint.

### III. Union des deux seigneuries en une seule

*Le fief Jouette.* On connaît peu de choses de ce Joseph Gauthier, le nouveau propriétaire des deux seigneuries. Il les paie l'une au comptant et l'autre en donnant un fort acompte; il complète d'ailleurs le paiement de celle-ci avant le délai convenu. Il devait être à l'aise, pour dire le moins. Né à Varennes le 30 avril 1717, il était fils d'Augustin Gauthier et de Marie-Joséphé JOUET. Il épousa, à Varennes, Angélique Hébert, le 7 novembre 1740, le même jour où sa soeur Marie-Louise épousait Augustin Hébert le frère de sa femme. Dans les actes, on le qualifie de major des milices de la seigneurie de Varennes. Il était aussi cultivateur. On trouve mentionné en 1723 son père Augustin comme possédant une terre d'un arpent sur trente, la seconde sur le fleuve au nord-est. (10) En 1777, Joseph Gauthier possède la terre ci-dessus, héritée de son père Augustin: de plus, il avait acquis la voisine, laquelle en 1723 appartenait à Ignace Brodeur. Il était ainsi le premier habitant du côté du Nord-Est avec 60 arpents.

Lorsque Gauthier eut acheté, comme on l'a vu, les deux seigneuries Dailleboust et Ramezay, il les réunit et n'en fit qu'un seul fief auquel il donna le nom de *Jouet*. (11) Vraisemblablement ce nom était destiné à perpétuer le souvenir de sa mère, ce qui montre chez lui un noble sentiment de piété filiale.

Voilà donc le fief Jouet constitué, par les deux acquisitions de 1755 et 1756. Gauthier ne tarda pas à accomplir le de-

(10) A.P.Q., Aveux et Dénombrements, régime franc., cah. I, fol. 113.

(11) On devait prononcer *Jouette*, car c'est ainsi que dans les actes on le trouve écrit la plupart du temps. De plus il y a dans Berthier-en-haut une route qui mène de ce côté-là et qui, de temps immémorial, s'est appelée le *chemin de Jouette*.

voir de foi et hommage, obligation à laquelle chaque nouveau propriétaire de seigneurie était tenu. Mais cette fois encore, comme à ses deux contrats d'acquisition, il agit par un autre. Dès le 17 février 1757, le jour où il avait acquitté son droit de quint, il avait donné procuration à Antoine de La Fontaine, sieur de Belcourt, de porter foi et hommage en son nom. (12) Le 22 mars 1758, le Sr de La Fontaine se présenta devant l'intendant Bigot pour remplir cette mission. Il déclara d'abord les titres énumérés plus haut pour chacun des deux fiefs: la concession primitive, le brevet royal de ratification et le contrat d'achat; puis il demanda d'être admis à rendre foi et hommage entre les mains de l'intendant. Celui-ci ayant acquiescé, "à l'instant s'estant mis en devoir de vassal, sans épée ni éperons et un genouil en terre, il dit à haute et intelligible voix qu'il rendait et portait en nos mains la foy et hommage que le dit Gauthier est tenu de rendre et porter au Roy au Château St Louis de Québec, à cause des dits deux fiefs cydessus expliqués, à laquelle foy et hommage nous avons reçu le dit Sieur comparant au dit nom..." Puis il fit le serment de servir le roi avec fidélité, promettant d'avertir Sa Majesté s'il avait connaissance de quelque chose qui se ferait contre son service. L'acte est signé par Bigot, Delafontaine et Dulaurant. (13)

Selon les ordonnances, le seigneur était obligé de présenter son *Aveu et Dénombrement* dans les quarante jours qui suivaient l'acte de foi et hommage; mais on ne voit pas que Gauthier se soit acquitté de cette obligation. D'ailleurs il n'avait rien à déclarer, si ce n'est une petite maison sur chacune des seigneuries et quelques arpents de terre labourable. Notons même en passant que dans toute l'histoire du fief Jouet il n'est fait mention d'aucun *Aveu et Dénombrement*; il faut se rendre jusqu'au cadastre établi en 1861 pour en connaître les habitants. (14)

Il faut dire aussi que la colonisation du fief ne commença que beaucoup plus tard, soit au début du 19<sup>e</sup> siècle. Pendant les cinquante ans qui se sont écoulés après le double achat

(12) Greffe de Dulaurant, notaire à Québec.

(13) A.P.Q., Fois et hommages, régime franc, cah., No 3, fol. 54.

(14) En recourant au papier terrier, on pourrait peut-être retracer les pionniers de cette région. Une demande faite par écrit à la personne censée posséder ce document, n'a pas eu de réponse.

de Joseph Gautier, toutes les transactions ou formalités qui s'y rapportaient n'ont eu lieu que sur le papier.

C'est ainsi qu'en 1762 commença le morcellement du fief. Joseph Gautier avait six enfants: Joseph, Augustin, Marie-Angélique, Marie-Charlotte, Marie-Catherine et Claire-Agathe. Or le 5 juillet 1762, Marie-Angélique épousait à Varennes Joseph Gervaise-Dupuis, habitant de Montréal, à la rivière St-Pierre, fils de feu Pierre Gervaise et de Marguerite Sénéchal. Dans son contrat de mariage, (15) fait la veille, il est dit: "Les biens de la Dlle future épouse consistent en un "sixième dans une seigneurie nommée Jouet appartenant à "ses père et mère qui le lui donnent sans préjudice à ses autres "droits sur ce qui lui reviendra après leur décès, et promet- "tant ses dits père et mère lui en passer contract conformé- "ment aux clauses présentées signées Gauthier et demeurées "annexées à la présente minute..." C'était le cadeau de noces des parents de la mariée. En outre elle recevait par le même contrat, de la part de son futur mari, un douaire de 1000 livres; le préciput de chacun était fixé à 500 livres. Le futur avait en outre les biens communs devant rester au survivant. 5,000 livres qui étaient de son propre et ne devaient pas entrer dans la communauté de biens.

Il est intéressant de voir la liste de ceux qui étaient présents à ce contrat, gens de Varennes ou de Montréal. La grand-mère de la mariée, Marie-Josephte Jouet est là, ainsi que sa grand-mère maternelle, dame veuve Hébert; ses frères et soeurs aussi et, bien entendu, ses père et mère; il y avait aussi ses oncles du côté paternel, Augustin Gauthier et Jean-Marie Roulet de Chatellier, notaire, mari de Catherine Gautier; de plus Jean-Baptiste Hébert et Jacques Choquette, oncles maternels; enfin, des parents et amis des deux familles; soit une trentaine de personnes.

Plus de la moitié signèrent, entre autres tous ceux de la famille Gautier moins la grand-mère Jouet.

Comme il vient d'être dit, Joseph Gauthier avait une soeur, Marie-Catherine mariée à Jean-Marie Roulet du Cha-

(15) Greffe du notaire de Courville, 4 juillet 1762. Archives judiciaires de Montréal.

tellier (16). Ils eurent un fils auquel ils donnèrent le nom de Joseph-Augustin. Ce neveu de Joseph Gauthier, âgé seulement de cinq à six mois, reçut de ses oncle et tante un arrière-fief en cadeau. Les donateurs imposent au fief le nom de *Desportes*. Pourquoi? On ne sait: il n'est personne de ce nom dans les ascendants de Gauthier; peut-être Roulet du Chatellier en avait-il lui; sa venue au pays est obscure, et son origine n'a pas encore été identifiée.

Le contrat de concession est fait à Varennes, devant Me de Courville, le 28 septembre 1764. Le fief en question est ainsi défini: "une terre de six arpents de front sur toute la profondeur de la seigneurie de Jouet, à prendre hors les terres concédées par le Sieur Gauthier et son épouse". On se demande si, à l'exception du sixième précédemment donné à leur fille Marie-Angélique, ils avaient fait d'autres concessions dans leur seigneurie. Chatellier et sa femme devront faire mesurer aux frais de leur fils la terre en question. L'enfant était dispensé par les donateurs de rendre foi et hommage aux seigneurs dominants "attendu sa minorité et l'amitié qu'ils lui portent"; mais ses successeurs étaient obligés, à chaque changement de propriétaire, de prêter foi et hommage, (17) et de "reconnaître le seigneur dominant, d'un sol marqué, et en outre de payer tous les deux ans la somme de quinze sols ou un chapon, au choix du seigneur dominant". Le propriétaire, suivant la donation, était soumis à toutes les clauses et conditions imposées au seigneur par l'acte primitif de concession (1736). Le dernier contrat précise, de plus, qu'il se conformera "aux usages établis en ce pays pour la commodité publique"; il s'agit évidemment des routes et chemins, pour lesquels il devra donner le terrain. Ce contrat est signé par Joseph Gautier et sa femme, Roulet de Chatellier et sa femme, Antoine St-Germain et Philippe Loubert, témoins, avec le notaire de Courville.

(16) Roulet de Chatellier pratiqua comme notaire de 1762 à 1781. Son greffe est aux Archives judiciaires de Montréal. Tanguay fait erreur en le nommant *Boulé* (vol. IV, p. 209). Son fils, Joseph-Augustin devint aussi notaire en 1790. Il exerça sa profession à Ste-Thérèse-de-Blainville pendant un certain temps.

(17) Dans le cas d'un arrière-fief, la foi et hommage se rendait, non au Château St-Louis, mais entre les mains du seigneur principal de la seigneurie dans laquelle se trouvait l'arrière-fief.

Nous arrivons maintenant à une décision importante de Joseph Gautier, père. Ce fut à l'occasion du mariage de son fils Joseph qu'il posa cet acte, relatif au fief Jouet. Le contrat de ce mariage eut lieu le 2 février 1772, à l'Île-Jésus, en la maison du sieur Joseph Hubert-Lacroix, négociant. (18) Le tuteur Joseph Gauthier, était assisté de son père. La future, Charlotte Poncy, fille des défunts François-Philippe Poncy et Pélagie Lemaître-Lamorille, était de son côté, assistée du sieur Hubert-Lacroix son beau-frère. *Étaient encore présents à la signature du contrat*: Augustin et Marie-Joséphite Gautier, frère et soeur du futur, Joseph Gervaise, son beau-frère; le notaire lui-même était son oncle et il était accompagné de sa femme Catherine Gautier, qui était la soeur de Joseph Gautier, père. Du côté de la future épouse, il y avait sa soeur, Françoise-Pélagie Poncy, épouse du sieur Lacroix et deux autres de ses soeurs, Elisabeth et Louise Poncy: l'abbé Ambroise Renoyer, curé de St-Vincent-de-Paul, son oncle, (19) Paul Lacroix et Marguerite McClure, ainsi que le sieur Pouget, ses amis; enfin, Charles et François Lozeau, ses cousins.

Le régime des conjoints sera la communauté de biens: le futur accorde à sa future épouse le douaire coutumier ou la somme de cinquante mille shillings de douaire préfixe pour usufruit seulement en faveur des enfants à naître et d'elle tout le temps que durera sa viduité; si elle se remarie, ce douaire sera nul.

Le Sr Gautier, père, donne par ce même contrat au futur époux, Joseph Gautier, son fils, la seigneurie nommée Joite (sic) en toute son étendue, en laissant jouir au même droit que lui, ses frères et soeurs, d'un sixième chacun, excepté le droit de justice qui lui restera, à la charge pour tous de lui porter foi et hommage comme au seigneur dominant et de lui payer les droits féodaux en cas de vente de leurs fiefs, en tout ou en partie. Ils auront tous ensemble le droit de poursuivre le re-

(18) Greffe de Jean-Marie Roulet du Chatellier. Le notaire ne mentionne pas la paroisse: il y avait alors trois paroisses sur l'île Jésus. La famille Hubert-Lacroix avait une propriété à St-V.-de-Paul.

(19) La mère de l'abbé Renoyer, Olive-Pélagie Arguin, avait épousé en secondes noces François Lemaître-Lamorille, grand-père maternel de la future.

trait lignager (20). A chaque mutation de propriétaire, le seigneur dominant sera tenu de porter foi et hommage au Château St-Louis de Québec, pour toute la seigneurie. Le donateur, c'est-à-dire Joseph Gautier père, se réserve la jouissance d'un sixième de la seigneurie sa vie durant seulement.

Pour l'histoire du fief Jouet, ce dernier paragraphe a une plus grande importance que toutes les autres clauses du contrat. Jusqu'ici, une fille de Joseph Gauthier, Marie-Angélique, avait reçu un sixième de la seigneurie, lors de son mariage avec Joseph Gervaise-Dupuis, en 1762; en 1764, le jeune neveu, Joseph-Augustin Roulet du Chatellier, avait reçu l'arrière-fief Desportes. Maintenant, Gauthier, par le même contrat, avantage ses autres enfants d'un seul coup en leur donnant à chacun un sixième, réglant que ces parts seront considérées comme autant d'arrière-fiefs, puisqu'il les oblige à rendre foi et hommage au premier seigneur dominant, leur frère Joseph, et à ses successeurs à chaque mutation. (21)

Le contrat énumère ensuite les autres biens actuels du futur époux: un emplacement à Varennes avec maison, une terre à Beloeil et une autre au Cap St-Michel, *ces biens entreront dans la communauté, comme ceux qui peuvent revenir à la future*. Enfin le contrat fixe à cinq cents livres le préciput du survivant des deux parties, et laisse à la future et à ses enfants la faculté de renoncer à la communauté, à la mort du futur époux.

Presque toutes les personnes présentes au contrat y apposèrent leur signature.

Il y aurait à mettre, avant les deux contrats précédents, celui du mariage de Charlotte Gautier avec René Amable Gatién, passé le ... (le mariage célébré le 9 janvier 1764) ... devant ... notaire. Elle, aussi bien que Marie-Angélique, a dû recevoir à son mariage un sixième de la sei-

(20) Le retrait lignager consistait à reprendre la propriété vendue en remboursant à l'acquéreur le prix qu'il avait payé. Ce droit lignager ne pouvait s'exercer que par les parents du vendeur et dans un certain délai; au Canada, ce délai était limité à quarante jours. Le droit ne s'exerçait pas si l'acquéreur était un parent.

(21) On voit, par les contrats subséquents, qu'il avait, dans le partage, réservé pour lui et sa femme, un sixième de la seigneurie. Il avait donc alors cinq enfants vivants. On connaît Joseph, Angélique, Marie-Charlotte, Augustin par leurs contrats de mariage. Tanguay mentionne aussi Claire-Agathe; mais...

gneurie, puisque, en 1690, au mariage de son fils Joseph, elle lui cède un quart de lieue dans la seigneurie de Jouet, lequel don est approuvé par Joseph Gautier, père, qui se trouvait aussi le grand-père de Joseph Gatién.

Le partage de la seigneurie en six parts égales, tel que décrit par le précédent contrat, est encore confirmé par un autre acte, lors du mariage d'Augustin Gautier, le second fils de Joseph Gautier. (22) Ce contrat de mariage dit qu'Augustin Gautier est âgé de trente ans (23) ; il est assisté de son père Joseph Gautier, sont aussi présents son frère, Joseph, son beau-frère Joseph Gervais, (24) et Louis Gautier, son cousin. La future épouse est Monique âgée de 19 ans, fille de Joseph Beauchamp et de Marie Girard, tous deux présents, ainsi que les frères et soeurs de Monique, et plusieurs parents, entre autres Amable Richemont de Martigny.

Augustin Gautier y déclare qu'il possède "un sixième dans la seigneurie de Jouet (soit) une demi-lieue de front sur quatre lieues de profondeur"; de plus, deux arpents de front sur la largeur de l'île Lussier, un emplacement au village de Varennes avec maison de pierre, un arpent sur quarante-deux dans la seigneurie de Varennes, sur laquelle terre ses père et mère ont la faculté de prendre leur bois de chauffage leur vie durant. Ils vivaient encore tous deux en 1783.

On a vu jusqu'ici que Joseph Gautier avait réservé un sixième de la seigneurie pour lui et son épouse, et qu'il avait donné en 1772 un sixième à chacun de ses enfants encore vivants à cette époque, dont un à Charlotte (1764) épouse de René Gatién, un à Joseph, et enfin, un à Augustin, ce qui fait cinq sixièmes. On sait que Marie-Catherine, baptisée à Varennes le 7 novembre 1753, vécut moins d'un an. Il reste Claire-Agathe, jumelle avec Marie-Catherine; si elle a vécu, c'est elle qui a dû avoir le dernier sixième; on ne sait rien de son existence. Il n'est pas question d'elle dans le partage de 1790.

(22) Greffe de P.-C. Duvernay, fils, 25 janvier 1783.

(23) Il serait né en 1753. Tanguay n'en fait mention nulle part.

(24) On notera que *Gervaise* est devenu *Gervais*, et qu'on n'y ajoute pas depuis cette fois.

(25) Greffe de Joseph-Louis Raymond, notaire à l'Assomption. Arch. Jud. Joliette.

Un autre acte eut lieu le 9 février 1790, qui nous renseigne sur une section du fief Jouet. C'est le contrat de mariage de Joseph Gatien et de Marie Joséphe (Hunault dit) Deschamps passé "au dit lieu du bas de l'Assomption (Repentigny) en la maison du père de la future épouse." (25) Sont présents, de la part du futur, sa mère, Charlotte Gautier, son beau-père Bernard de Cousse, second mari de sa mère, Michel Gatien, son frère, et Louis-René de Villeray, son beau-frère, Augustin Gautier et Monique Beauchamp, ses oncle et tante; pour la future, Antoine Deschamps, son père, Agathe Chaput, sa mère, Antoine son frère, Agathe et Victoire, ses soeurs, Amable Deschamps, son oncle, Marie-Anne Gervaise et Joséphe Chagnon, ses tantes, Amable Lapierre, son beau-frère, Victoire Beaupré, sa cousine.

Il est dit dans le contrat que les biens du futur époux consistent, entre autres choses, "en un quart de lieue de front sur quatre lieux de profondeur tenant sur le devant au bout de la seigneurie de la naurais ou celle de LaValtrie, par dernière au domaine de Sa Majesté, d'un costé à la mère du futur époux, d'autre costé à monsieur de LaValtrie."

D'après cette description, on peut conclure, semble-t-il, que Charlotte Gautier, propriétaire d'un sixième du front, soit une demi-lieue, avait choisi le sixième le plus à l'ouest; la moitié de sa part, qu'elle abandonne ici à son fils Joseph Gatien, est celle qui touche à l'ouest à la continuation de la ligne de LaValtrie, et du côté de l'est, à la partie, le quart de lieue, qui reste à la mère de Gatien. Celle-ci était devenue veuve de René-Amable Gatien, et avait épousé Bernard de Cousse, ancien agent de la Compagnie des Indes, veuf lui-même de Geneviève Gadois. La terre ci-dessus désignée et les autres biens du futur époux également énumérés lui appartiennent par le don que lui en a fait sa mère, Charlotte Gautier. Se rappeler qu'il se trouve, par elle, le petit-fils de Joseph Gatien, père, premier acquéreur et seigneur principal du fief Jouet.

Celui-ci d'ailleurs, par un acte sous seing privé annexé au contrat de mariage ci-dessus, déclare que sa fille Charlotte, maintenant épouse du sieur Bernard de Cousse, abandonne à son fils (Joseph Gatien) un quart de lieue de front dans sa

terre de la seigneurie... sous la condition qu'elle abandonne à ses deux enfants les 2,000 livres qui lui sont dues sur la maison du grand-père Gatien à Montréal. De plus, la grand-mère Gauthier, Angélique Hébert, avait subrogé à sa place son fils Augustin, lequel par un acte sous seing privé également annexé au contrat, ratifie au nom de sa mère la déclaration de son père et déclare qu'il veut que l'abandon fait par le dit écrit soit considéré comme un acte de la volonté de son père. Les deux déclarations sont authentiquées par les signatures de Bernard de Cousse et sa femme, ainsi que par celle du notaire Raymond.

Joseph Gautier, père, avait donné, on se le rappelle, à sa fille Angélique, un sixième de la seigneurie de Jouette, lors du mariage d'Angélique avec Joseph Gervaise-Dupuis, le 5 juillet 1762. Elle décéda vers 1782 (?) et Gervaise épousa, en secondes noces, Marie-Josèphe Cadieu, le 23 octobre 1785. Joseph Gautier, parvenu, vers cette époque, à un âge assez avancé, étant né en 1717, fit, le 19 mai 1790, une autre donation pour avantager les héritiers de celle-ci, ses petits-enfants à lui. Le contrat qu'il fit ce jour-là comporte une triple donation (26)

Premièrement, il donne "au sieur Joseph Gervaise-Dupuis, habitant, demeurant au dit Varennes, à ce présent "et acceptant pour tous ses héritiers et représentant def-funte Angélique Gautier leur commune mère et pour leurs "hoirs et ayans cause, un lopin de terrain qui contient douze "arpents de front sur quatre lieux (sic) de profondeur situé "dans la seigneurie Jouette, où le dit terrain pourra échoir "après partage et division faite"...

Secondement, il donne "à Marie-Josèphe Cadieu secon-de femme du dit Gervaise pour la récompenser des peines et "soins quel a pris et prend pour élever les petits enfants du "dit cédant issue du dit Gervaise et sa ditte deffunte femme "et fille du dit Sr Gautier, sçavoir trois arpents de front sur "quatre lieux de profondeur, situé et enclavé dans la susdite "Seigneurie où ils pourront pareillement échoir."

Troisièmement, il donne "aux héritiers issus du mariage

(26) Greffe de François Racicot, notaire à Boucherville. Arch. Jud. de Montréal.

“du dit Gervaise et de marie-josephe Cadieu sa seconde femme pareille quantité de terre de trois arpents de front sur quatre lieux de profondeur situé et enclavé dans la susdite Seigneurie où le dit terrain pourra échoir après le partage fait...”

Cette triple donation est faite évidemment sur le sixième de la seigneurie que le donateur s'était réservé. On notera aussi que sur ses vingt-huit arpents de front, il a déjà concédé au jeune Chatellier l'arrière-fief Desportes, soit six arpents de front, ce qui ajouté à ces dernières concessions, fait vingt-quatre arpents pris sur les vingt-huit qu'il avait.

La cession ci-dessus est sujette aux charges seigneuriales envers le seigneur dominant; c'est spécifié dans le contrat. Il y a une autre condition moins claire. Il est dit, en effet, “et en outre pour et moyennant le prix et somme de mille Livres ou Schelings à laquelle somme le dit sieur Gautier fait valoir le terrain qu'il donne aux héritiers de sa dite deffunte fille pour les égaliser avec les autres co-héritiers”... Veut-il désigner, par les autres *co-héritiers*, les enfants de Gervaise et de sa seconde femme, Marie-Josèphe Cadieu? Ou bien veut-il parler de ses autres petits-enfants, issus des mariages de Joseph, Augustin et Marie-Charlotte? On ne sait. Ont signé au contrat, Gautier, Gervaise, Joseph Lacombe, témoins, et Racicot, notaire.

Enfin, il y a, annexée au contrat, une quatrième donation, qu'on prescrit comme ayant la valeur d'un codicile. Le sieur Gautier et son épouse, Dame Angélique Hébert, veulent et ordonnent “qu'après leurs décès il sera prélevé et pris sur tout leurs biens jusqu'à concurrence de mille Livres ou Shelings encien cour avant partage pour être la dite somme partagée entre les héritiers de Joseph-Gervaise-Dupuis par égal portion si la dite somme ne peut être payé du vivant au Sr Joseph Gautier et son épouse”... Signent à ce codicile: J. Gautier, Joseph Lacombe et J. Beauchand (sic), témoins. La grand-mère Angélique Hébert fait sa marque (27). “

(27) Probablement à cause de son âge, car elle a signé à des contrats précédents.

Il a été plus haut fait allusion à un "partage ou division" à opérer. C'est que, avec toutes ces concessions en arrière-fiefs ou autrement, sans désignation précise, mais avec la seule indication qu'elles étaient prises dans la seigneurie Jouet, les choses étaient passablement mêlées. Aussi eurent lieu, le 15 juin 1790, des "Accords et conventions entre les copropriétaires de la seigneurie Jouet" (28).

Un nouveau personnage apparaît à ce contrat. C'est Jean-Louis Gautier, marchand-tanneur, demeurant au faubourg St-Laurent, à Montréal. Il était fils d'Augustin (II), frère de Joseph, père; il avait épousé Elizabeth Poncy (29), soeur de Charlotte, et se trouvait ainsi le cousin de Joseph, fils, et son beau-frère en même temps. Ce devait être un brave homme, puisque Mgr Plessis, dans une lettre de Québec, à plusieurs citoyens de Montréal, dont Denis Viger, Gabriel Franchère et Louis Gautier, leur dit que le lieutenant-gouverneur a reçu leur requête et la soumettra au Conseil; puis l'évêque de Québec ajoute qu'il a fait à Son Excellence "l'éloge des citoyens respectables qui composent la Congrégation" (30).

De plus, Louis Gautier (il signait ainsi) paraît, à l'époque de ces "Accords", s'être déjà fait une assez belle fortune. L'année précédente, le 30 mars 1789, il avait acquis par adjudication une partie de la seigneurie de Ramezay, soit un tiers, ou le sixième du fief Jouet au total (31). Cette vente avait été faite par suite d'une saisie sur la succession vacante de feu Joseph Gautier, fils (32); la partie dont il est ici question est celle qui lui avait été donnée lors de son mariage, en 1772. En outre, Louis Gautier se présente encore aux conventions du 15 juin 1790, comme possesseur d'un tiers dans l'autre seigneurie (Dailleboust), soit un autre sixième du fief Jouet; il acquit ce sixième à la même vente par le shérif, le 30 mars

(28) Greffe de Joseph Papineau, notaire à Montréal. Arch. Jud. de Montréal.

(29) Le 27 avril 1772, date du contrat. Greffe de Chatellier. Arch. Jud. de Montréal.

(30) Rapp. Arch. de Québec, 1927-1928, p. 233.

(31) Cet acte de vente à l'enchère ne se trouve dans le registre du shérif Edward Gray, aux Arch. Jud. de Montréal. Il éclairerait pourtant plusieurs points obscurs.

(32) On ne peut trouver nulle part la date de sa mort. Apparemment, il n'avait pas d'héritiers, à moins que ceux-ci aient renoncé à une succession trop onéreuse. Il n'est pas question de sa femme, Charlotte Poncy, dans les actes subséquents.

1789, encore sur la succession vacante de Joseph Gauthier, fils. Comment celui-ci était-il propriétaire de ce second sixième?

Voilà assez de détails pour fatiguer les lecteurs les plus patients. Le fief Jouette, on peut le dire, eut une existence assez mouvementée et peu durable. Finalement, après 1800, et par diverses négociations, il se morcela suivant ses anciens noms de seigneuries Dailleboust et de Ramezay. Au cadastre de 1861, la seigneurie Dailleboust était partagée en quatre parties, possédées par Dame Charlotte-Mélanie Panet, veuve de Louis Lévesque, Dame Louise-Amélie Panet, épouse de William Bercy, Dame Marie-Louise Panet, épouse de J.-T.-A. Lamothe, et Pierre-Louis Panet, écuyer. Quant à la seigneurie de Ramezay, elle était, en 1861, année du cadastre, partagée en deux parties, dont l'une appartenait à Pierre-Louis Panet; c'était la moitié sud-ouest. Le reste de cette seigneurie appartenait à Dame Marie-Louise Panet, épouse de J.-T.-A. Lamothe. Il y a encore une route qui rappelle un ancien nom: celle de route Jouette.

J.-B. GAREAU, c. s. v.

---

## “ AU VESTEMENT DU LIVRE ENR. ”

159, Giroux - LORETTEVILLE

**Spécialités: Reliure - dorure - tous genres de boîtes  
en carton pour bibliothèques.**

*Propriétaires:* René SAVARD, B.L.S., Gérant des ventes et des achats,  
Bernard DORÉ, Gérant de production.

---

MAIRES DE MONTREAL  
Années 1902-1952 (1)

- JAMES COCHRANE  
1902-1904  
Décédé le 28 mai 1905
- SIR HORMIDAS LAPORTE, c. p.  
1904-1906  
Décédé le 20 février 1934
- HENRY-ARCHER EKERS  
1906-1908  
Décédé le 1er février 1927
- LOUIS PAYETTE  
1908-1910  
Décédé le 19 mars 1932
- J.-J.-E. GUERIN, M. D.  
1910-1912  
Décédé le 10 novembre 1932
- LOUIS-ARSENE LAVALLEE, c.r.  
1912-1914  
Décédé le 19 novembre 1936
- MEDERIC MARTIN  
1914-1924; 1926-1928  
Décédé le 12 juin 1946
- CHARLES DUQUETTE  
1924-1926  
Décédé le 30 décembre 1937
- S.H. M. CAMILLIEN HOUDE  
1928-1932; 1934-1936;  
1938-1940; 1944-1947;  
1947-
- HON. FERNAND RINFRET, c.p.  
1932-1934  
Décédé le 13 juillet 1939
- M. ADHEMAR RAYNAULT  
1936-1938; 1940-1944.

---

(1) En supplément à *L'Histoire de la Corporation de la Cité de Montréal*, de J. C. Lamothe. (Montréal. 1903), Galerie des Maires, pp. 259-329. Compilation des Archives municipales de Montréal. Communiqué par M. Jean-Jacques Lefebvre.

WILLIAM GRANT (1744-1805)

*Conseiller législatif* (1778-1784)

---

Gustave Turcotte, ancien greffier adjoint du Conseil législatif, publiait en 1933, aux éditions de l'*Eclaireur* de Beauceville, un beau recueil biographique sur la plus ancienne Chambre législative du Canada, *Le Conseil législatif de Québec, 1774-1933*, qui lui valut, à la publication, un compliment d'Olivar Asselin, critique sans indulgence comme l'on sait. Bien que ne mentionnant pas de sources, les biographies des membres de cette Chambre, recueillies par Turcotte, contiennent une foule de renseignements, et même incomplètes, elles peuvent être le point de départ de nombreuses études.

Aussi précis à l'ordinaire que Joseph Desjardins, dans son incomparable *Guide parlementaire historique de la P. de O.*, 1902, il est arrivé tout de même à Turcotte de confondre à tout le moins l'identité de l'un des conceillers, dans le cas de William Grant, membre du premier Conseil législatif.

La chose est d'autant plus étonnante que lorsque Turcotte publia son ouvrage, Francis-J. Audet et l'hon. juge Edouard-Fabre Surveyer avaient publié dans la *Presse* de Montréal, en 1927, leurs biographies des *Députés au Premier Parlement* de 1792.

On le sait, un recueil de ces biographies parut à Montréal en 1946, et les députés présentés par ordre alphabétique, vont de John Barnes à Pierre-Paul M. de Lavaltrie. La suite de cet important ouvrage n'est malheureusement pas encore publiée.

La biographie de William Grant y paraît aux pp. 231 à 257 de ce volume. Les auteurs y ouvrent leur biographie, en y notant que plusieurs William Grant vinrent à Québec au début du régime anglais, dont l'un, précisément, y fut le procureur général de la Province de 1774 à 1777. Résumons ici selon la savante étude de MM. Audet et Surveyer, sur William Grant, le conseiller législatif, telle que peut-être Turcotte l'aurait dressée pour son recueil.

Né à Blairfindie (Banff) Ecosse, le 15 juin 1744, du mariage de William Grant et de Jane Tyrie, William Grant vint à Québec en 1763, se mit à spéculer sur le papier-monnaie et la propriété foncière, alors fort dépréciés. En 1764, il achetait, à Montréal, des biens-fonds de Louis-Charly St-Ange, pour 100,000 livres, qu'il n'avait pas encore payées en 1772. La même année, il se portait acquéreur du Château de Ramezay de Montréal, qu'il louait au gouvernement en 1773, et qu'il céda en 1778.

Le 11 septembre 1770, il épousait à Montréal devant le pasteur Chabrand Delisle, Marie-Catherine Fleury d'Eschambault, âgée de 29 ans, veuve douairière du troisième baron Le Moyne de Longueuil, qui avait été tué pendant les campagnes de 1755. De ce chef, il devint seigneur, entre autres, des Iles Mingan, de l'Ile Sainte-Hélène, où il fit bâtir une maison, et du fief Beaulac sur le Richelieu. Il avait acquis en 1770 une propriété sur la rivière Saint-Charles, de Québec, appelée seigneurie Saint-Roch, et Grant prit souvent le nom de sieur ou seigneur de Saint-Roch, bien que cette propriété fut déclarée plus tard par décret de la Cour, en roture.

Député-receveur général de la Province de 1777 à 1784, il fut trouvé défalcaire en ses comptes, et poursuivi en 1793, d'ordre du procureur général du temps, James Monk. C'est sa succession qui régla la restitution pour 8.750 livres. Henry Caldwell lui succéda en 1784.

Membre du Conseil privé en 1777, William Grant fut membre du Conseil législatif de 1778 à 1784, jusqu'au moment où il dut passer en Angleterre, par suite de ses difficultés comme receveur général. Au Conseil législatif, il semble avoir été chef du parti anglais.

Président en 1792 de l'Association constitutionnelle, il fut élu en juin de cette année, avec Jean-Antoine Panet, co-député de la Haute-Ville de Québec.

En décembre suivant, à l'ouverture de la session législative, il fut proposé par James McGill et Dambourgès, comme président de la Chambre.

Il proposa lui-même McGill, et finalement c'est son co-député, Jean-Antoine Panet, qui fut élu par 28 voix contre 18. William Grant passait pour être à la Chambre, le porte-parole du juge en chef, William Smith. Bien que marié à une Canadienne-Française, il se montra invariablement hostile aux revendications de nos compatriotes, s'opposa à la rédaction française des procès-verbaux de la Chambre.

En 1775-76, il avait participé à la défense de Québec. En 1800, il reçut une concession de 27,000 acres de terre, dans le canton de Grantham, peut-être ainsi nommé en son honneur.

Député-grand-maitre de la loge maçonnique de Québec, il fit partie de la Maison de la Trinité en 1805, qui administrait le port de Québec.

Réélu en 1804, à la Chambre, il mourut à Québec le dimanche, 5 octobre 1805, comme le *Mercury* de Québec du surlendemain le disait dans une langue qui dans les mots, brave l'honnêteté, "of an inflammation in his bowels, after a short illness".

Sa soeur, Ann, était mariée à John Richardson, aussi député au premier parlement de 1792, et plus tard, président du Conseil législatif.

John Richardson, et son arrière-neveu, Charles-William Grant, furent ses exécuteurs testamentaires.

Sa succession fut déclarée vacante en 1807, à la poursuite de Patrick Langan.

Sa veuve, Catherine Fleury-d'Eschambault, baronne de Longueuil, décédée à Québec le 25 novembre 1818, fut inhumée le 1er décembre suivant dans l'église de Longueuil, près de Montréal.

William Grant était l'oncle du capitaine David-Alexander Grant qui épousa à Québec en 1781, la fille de sa femme, Marie-Charles Le Moyne de Longueuil (1756-1841), qui succéda à sa mère au titre de baronne de Longueuil.

Jean-Jacques LEFEBVRE

PRESIDENTS DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES  
DE LA PROVINCE DE QUEBEC  
1900-1952 (1)

L.-Philippe Sirois	1900-1903
Louis Lavergne	1903-1906
Henri-P. Pépin	1906-1909
J.-Edmond Roy	1909-1912
Narcisse Pérodeau	1912-1915
François-Amable Labelle	1915-1918
H.-Octave Roy	1918-1921
Camille Paquet	1921-1924
J.-B.-T. Lafrenière	1924-1927
Joseph Sirois	1927-1930
Me Victor Morin	1930-1933
Me J.-Arthur Trudel	1933-1936
L'hon. C.-F. Delâge	1936-1939
Edouard Biron	1939-1942
Me L.-A. Dupuis	1942-1945
Me Yves Montreuil	1945-1948
Dominique Pelletier	1948-1950
Me Marcel Faribault	1950-1951
Me Georges Sylvestre	1951-

---

(1) En supplément à *L'Histoire du Notariat au Canada*, de J. E. Roy. (Lévis 1890-1902). Compilation du Secrétariat de la Chambre des Notaires. Communiqué par M. Jean-Jacques Lefebvre.

LOUIS BETOURNAY  
(1825-1879)

---

PREMIER JUGE CANADIEN-FRANCAIS D'UNE  
COUR SUPERIEURE DANS L'OUEST CANADIEN

Le rôle de nos compatriotes aux premiers postes administratifs et judiciaires, dans la formation des provinces de l'Ouest canadien, n'a peut-être pas été mis suffisamment en évidence dans la province de Québec, nonobstant le *Dictionnaire historique des Canadiens... de l'Ouest* du P. A.-G. Morice (Saint-Boniface, 1908).

Ce recueil que l'auteur prépara peu après son arrivée au Canada, comme tant de publications du genre, pêche souvent par omission.

S'il contient des notices assez poussées sur nos grands missionnaires, comme nos NN. SS. Blanchet, Demers, Provencher, Taché, des hommes politiques comme Joseph-Edouard Cauchon, Marc-Antoine Girard, Joseph Dubuc, Joseph Royal, par contre il n'a pas même mentionné le premier Canadien-Français qui fut nommé en octobre 1872, l'un des trois premiers juges à la Cour du banc du roi du Manitoba organisée au lendemain de la constitution de cette Province en 1870.

Il a également ignoré le nom d'Amédée-Emmanuel Forget (1847-1923), qui fut lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest en 1898 et en 1905 de la province de la Saskatchewan, de sir Henri Joly de Lotbinière (1826-1908) qui fut lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique en 1900, du juge C.-B. Rouleau, et tant d'autres.

Dressons ici une brève notice au premier Canadien-Français nommé juge à une Cour supérieure à l'ouest du lac Supérieur.

Arrière-petit-fils de Pierre Bétournay (1698-1750), capitaine de milice de Longueuil, petit-fils de Louis Bétournay, né en 1742, marié à Longueuil en 1766 à Charlotte Du-

buc, fils posthume de Pierre Bétournay (1770-1825) marié à Longueuil en 1805 à Archange Vincent, Louis Bétournay naquit à Saint-Lambert de Chambly, alors paroisse de Longueuil, le 13 novembre 1825 (1).

Son père décédé à 55 ans, le 28 juillet précédent, avait été inhumé dans l'église de Longueuil.

Admis au Barreau de la province de Québec en février 1849, il exerça sa profession à Montréal près de vingt-cinq années dont les dix dernières, comme associé professionnel de sir Georges-Etienne Cartier et de François-Pierre Pominville (1829-1873). Celui-ci est l'aïeul maternel, entre autres, du t. h. Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada.

Le 3 mars 1859, Louis Bétournay épousa en sa paroisse natale (Longueuil) Marie Mercil, fille mineure d'Alexis Mercil (1794-1875) dont l'antique maison de pierre bâtie sur la rive du fleuve, près du pont Victoria, et reproduite dans *Vieux Manoirs, Vieilles Maisons*, (2) est aujourd'hui occupée par Mlles Jeanne et Gertrude Emard, de Saint-Lambert.

En octobre 1872, au moment où l'on constituait la Cour du banc du Roi du Manitoba, Louis Bétournay était nommé l'un des trois juges de cette Cour, en même temps que le juge Morris, le juge McKeagney. Ceux-ci étaient originaires respectivement de l'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse. Le *Métis* du 21 décembre 1872 raconte l'arrivée du juge Bétournay, avec le capitaine de Plainval, chef de police, à Winnipeg, après un trajet de dix jours. Sept jours plus tard, le juge Bétournay avait un accident de voiture, en même temps que le major Taschereau. Le même journal nous apprend qu'à cette date, il logait au mess des officiers du fort Garry. La session de la Cour fut ouverte à la mi-janvier, et le même journal (le *Métis*), du 18 janvier 1873, notait que Victor Beaupré, surintendant des Travaux publics, avait réalisé un beau travail dans l'aménagement de la salle d'audience.

(1) H.-J. Morgan, *The Dominion Annal Register for... 1879* (Ottawa, 1880) p. 386.

(2) Québec, 1927, p. 139.

En avril 1873, le juge Bétournay subit un nouvel accident, et fut renversé du cheval du major Taschereau, qu'il montait pour se rendre, en compagnie de M. Taillefer, à une partie de tir à la cible, dans la banlieue de Winnipeg. Il avait été relevé inconscient.

En 1872, il présida à l'enquête préliminaire de A.-D. Lépine, inculpé de participation au meurtre de Thomas Scott, qui, de ce chef, fut trouvé coupable et condamné à la peine capitale, mais dont la sentence fut commuée (3).

Ses deux accidents avancèrent-ils les jours du magistrat? Il mourut le 30 octobre 1879, et le *Métis*, toujours nous dit qu'il était malade depuis un an. Ses obsèques eurent lieu à la cathédrale de St.-Boniface, l'absoute ayant été faite par Mgr Taché (4).

Le juge Bétournay n'était âgé que de 54 ans, mais il est à noter que son père était mort vers le même âge. M. l'abbé A. d'Eschambault, curé de Genthon, Man., m'a fait part qu'il laissa une belle bibliothèque dont partie est aujourd'hui au Collège de Saint-Boniface. Sa femme lui survécut quarante ans et mourut en ou vers 1921.

Lui succéda au tribunal, Joseph Dubuc, devenu plus tard sir Joseph Dubuc, juge en chef de cette Cour, et dont la biographie a été écrite par le P. Edouard Lecompte, ancien provincial des Jésuites.

Étaient nés au juge Bétournay, à Montréal, deux filles et deux fils: *Lucie-Alice*, en 1866; *Charles-Edouard* en 1868; *Joseph-Arthur*, en 1869; *Louise-Yvonne*, en 1871.

Sa fille, madame Auger, vit à Montréal. Les petits-enfants actuellement survivants du juge sont: Me Louis Bétournay, avocat du Manitoba, secrétaire de la Commission scolaire de Saint-Boniface, Man. Georges, de Varennes, P.Q., et la R. M. Réginald des SS. NN. J.M., de Winnipeg, et madame Albert Many, de Montréal (5).

Jean-Jacques LEFEBVRE

(3) V. A.-G. Morice. op. cit., pp. 180-2.

(4) Les citations du *Métis* du Manitoba, sont de Mlle Marguerite Mercier, de la Bibliothèque Saint-Sulpice.

(5) Notes de M. d'Eschambault, et de Mlle Aurore Bétournay, de Montréal.

MARCHE PAR MONSIEUR LE PROCUREUR DU  
ROY ET HILLAIRE SURAULT DIT BLONDIN,  
POUR LE NETOYEMENT DES RUES-

(*Chambalon N. R., le 3 août 1701*)

Pardevant Les No<sup>res</sup> Royaux en la prevoté de Québec soussignés y Résidants Furent presents Monsieur M<sup>e</sup> Charles Becart Escuyer Sieur de Fonville Con<sup>er</sup> du Roy et son procureur au siège de la prevoté de cette Ville dune part Et Hillaire Sureau dit Blondin chartier demeurant en cette ville d'autre part les quelles partyes ont reconnu avoir fait le marché qui suit, qui est que led. Sureau promet et soblige de Netoyer toutes les rues de la basse ville a commencer depuis la maison de Guillaume Paget dit Carsy en dessendant et de porter ou voiturer toutes les Immondices dycelles sur la greve derriere leemplacement de Mons<sup>r</sup> de la Chenaye ou dans ycelluy ou autres qui seront proches tous les samedis de chacune semaines et autres jours cy besoin est Lesqueles Immondices seront a cette fin amassez dans unmonseau par les particuliers habitans chacun devant leur maison ou led Sureau sera tenu de les prendre Moyennant quoy Mond. S<sup>r</sup> le procureur du Roy promet payer aud. Sureau toutes les journées quil y emploira a raison de quatre livres par jour payable a mesure quil travaillera et par jour Car ainsy &ca promettant &ca Fait et passé aud. Quebec en lestude dud Chambalon lun desd No<sup>res</sup> apres midy le troisieme jour daoust mil sept cent un et a Mond Sr le procureur du Roy, signé avec nousd. No<sup>res</sup> et led Sureau déclaré ne sçavoir escrire ny signer de ce enquis.

DeFonville

Rageot, N. R.

Chambalon, N. R.

ACCOMMODATION DE PHILIPPE ET ROBERT  
FOUBERT AVEC LE R. P. RAGUENEAU POUR  
PASSAGE DE LEURS FAMILLES

(*Audouart N. R.*, le 28 septembre 1655)

Sont Comparus pardevant Moy Secretaire du Conseil estably par Le Roy a Quebecq Notaire en la Nouvelle France et tesmoins sousignés Philippe et Robert Foubert freres lesquels ont dit et declaré quils desiroient faire venir en ce pais de la Nouvelle France leurs familles lesquelles sont en france et la femme d'un nommé George Pelletier demeurants au pollet a dieppe et une fille appartenante au dit Philippe Foubert mais que n'ayant pas le payement entier presentement quil faudroit pour payer leur passage a venir de france en ce pais ils auroient eu recours au R. Pere Paul Ragueneau auquel ils auroient presentement baillé la somme de cent livres tournois par advance sur ce qui pourra appartenir aux Capp<sup>ne</sup> ou maistre de Navires ou autres touchant leur passage lequel R. Pere Ragueneau Inclinant charitablement a leur demande & requeste se seroit chargé de mander leurs dites femmes et donner ordre a ce quelles puissent estre embarquées pour venir en ce pais a condition toutes fois quil seroit remboursé tant des avances passages que autres choses qui leur pouroient avoir esté bailles pendant la traversée et en france aussitost larrivée du vaisseau auquel ils seront devant Quebecq A Quoy les dits Foubert se sont obligés payer solidairement un seul et pour le tout au dit R. P. Ragueneau et en cas quil leur arrivast mort par maladie durant la traversée ou autre accident et quil se trovast quil eussent receu outre et par dessus la dite somme de Cent livres tournois les dits Foubert s'obligent ainsi que dit est cy dessus de rembourser et payer au dit R. Pere Ragueneau le surplus qui se trouvera leur avoir esté baillé par advance. Promettant &ca Obligeant &ca solidairement leurs biens et mesmes leurs personnes si besoin est Renonceant &ca Fait et passé a Quebecq en Lestude du Notaire sousigné a Quebecq le vingt huitiesme jour de septembre mil six

cent cinquante-cinq en presence de Pierre Sauvin et Daniel Cosset tesmoins qui ont signé avec les parties et a le dit Philippe Foubert déclaré ne sçavoir escrire ny signer de ce interpellé suivant l'ordonnance et a fait sa marque ordinaire./.

Robert Foubert  
 marque X du dit Philippe Foubert  
 Daniel Cossa  
 Pierre Saulvin  
 Audouart nott.

**Déposez régulièrement, le succès est au bout**

Solide comme le rocher de Québec



**LE FOYER DE L'ÉPARGNE**



*Fondée en 1848*

Siège social: 21, rue St-Jean

**La Banque d'Économie de Québec**

12 succursales à Québec et 2 à Lévis

## L'INSUBORDINATION CHEZ LES HABITANTS DE LA SEIGNEURIE DE VAUDREUIL

Les trois principaux types sociaux qui se détachent du régime français sont le seigneur, le coureur de bois et l'habitant. Ce dernier reste la seule réalisation du temps qui nous soit parvenue. La géographie, l'époque et le milieu ont contribué à lui former une mentalité et un caractère des plus personnels. Si l'on veut tracer son portrait moral, nous lui trouvons quatre qualités principales: le courage, la "débrouillardise", l'esprit de travail et la gaieté. Par contre, nous lui connaissons aussi deux défauts dominants: l'indolence et l'insubordination. Mais cette dernière constatation ne doit pas trop nous alarmer. Sans doute, l'entêtement est sûrement à l'origine de cette détermination de l'habitant à rester français après la cession à l'Angleterre. Cette insubordination s'explique. Songeons que le colon laurentien, contrairement au paysan européen, est le seul maître de son sol. Par cette possession, le canadien reste libre de ses activités. Il organise lui-même son économie, ce qui lui donne un sentiment d'assurance dans ses relations avec l'extérieur. C'est un petit seigneur dans la seigneurie. Aussi le verrons-nous partout étaler son esprit d'indépendance et ne jamais perdre l'occasion de s'empanacher de son titre de terrien. Dans les annales de la seigneurie de Vaudreuil, nous retraçons plusieurs événements qui témoignent bien de cet état d'esprit chez nos habitants. Nous en rappellerons quelques uns tout en respectant l'ordre chronologique.

Dans l'acte de concession de la seigneurie, le 12 octobre 1702, le marquis de Vaudreuil se réserve le droit absolu sur toutes "les pescheries et le droict de traite avec les Sauvages". N'empêche que malgré la défense expresse du "très hault et très puissant seigneur Messire le marquis de Vaudreuil", huit habitants de sa seigneurie ne se gênent pas pour aller à volonté troquer les fourrures au poste de Carillon (Carrion) construit au pied du Long-Sault sur l'Outaouais. Ce sont "Joseph Chesnier, Nanette Blondeau, Le vieux Blondeau d<sup>t</sup> pouce coupé, françois Lepage, Arnoux, françois germain, La veuve Quesnel mariée en 2<sup>nd</sup> noces a françois

Roy et la veuve derac." On voit que le beau sexe ne se désintéresse pas du mercantilisme. (1)

Plus tard, le 28 février 1753, l'ingénieur Franquet se rend à la Mission du Lac-des-Deux-Montagnes pour y faire l'inspection du fortin. Il loge chez Louis Séguin, cultivateur de l'Anse de Vaudreuil, major de milice et commandant en second du poste d'Oka. Ce dernier habite en permanence la Mission. Il y a construit sa demeure tout près de l'enceinte. Les Sulpiciens prétendent que son séjour au Lac n'est qu'un prétexte pour se livrer à la traite avec les sauvages. L'accusé profite du passage de Franquet pour lui demander d'intercéder en sa faveur auprès du gouverneur. L'ingénieur français se montre un bon émissaire puisqu'il obtient du représentant de Sa Majesté que "les Français, établis en ce village (Oka), n'en sortissent pour retourner à leur seigneurie de Vaudreuil qu'à la fin d'Août". (2) Ainsi Louis Séguin et ses compagnons auront le temps d'écouler leurs marchandises de troc.

On comprend que ces derniers tiennent à exercer un commerce aussi lucratif. Il semble que malgré l'ordre du gouverneur, ils continuent de se livrer à la traite sous les yeux des "Messieurs". Ainsi en témoigne le chevalier de Raymond lors de son passage au Lac, en 1754: (3)

"Le Lac des Deux Montagnes qui n'a servi jusqu'à  
 "present qu'a faire faire une si grande fortune a plu-  
 "sieurs paisant que je connois qu'il y en a qui ont fait  
 "venir Cette année 1754 pour de grosses sommes d'ar-  
 "genteries en vaisselle et plats; tout le Castor qu'il font  
 "et porte chez les Anglois qui leur payent cent cinq sols  
 "la livre et font venir de chez eux en abondance du  
 "drap et autres marchandises prohibées; ils vendent ce  
 "drap aux voyageurs des pays d'en haut et leur font  
 "porter par les Sauvages jusqu'au dessus du Long  
 "Saut pour leur eviter d'etre visités".

(1) Collection R. L. Séguin.

(2) Voyages et Mémoires sur le Canada par Franquet — Institut Canadien de Québec. (Québec, 1889) p. 152.

(3) Mémoire sur les Postes du Canada adressé à M. de Surlaville, en 1754, par le Chevalier de Raymond. R. A. P. Q., 1927-28, p. 343.

Les habitants ne témoignent pas plus de docilité à l'égard du seigneur de Lotbinière. Certains lui contestent la possession de terres; d'autres refusent de lui payer tels montants de rentes. Le 9 février 1767, le fils du marquis de Lotbinière donne lui-même raison aux censitaires de son père: (4) "Mon père N'avoit point Le droit de Les EvinCer Dans Leur possession de Ces terres".

La perception des rentes reste souvent difficile. A la demande de M. de Lotbinière, le notaire Vuatier, des Cèdres, fait la lecture à "haute et intelligible Voix a la porte de Leglise de soulange paroice de Vaudreuil" (les gens de cette seigneurie n'auront leur église qu'en 1773), d'une sommation destinée aux censitaires récalcitrants de deux côtés de Vaudreuil. Nous sommes au dimanche 2 novembre 1768. La lecture du document se fait ainsi: (5)

"Les tenanCiers de Vaudreuil tant dans la Nouvelle  
 "Côte que dans l'ance de quinchien Sont prevenû D'ap-  
 "porter immédiatement Leur arerageS En Bled Dont  
 "Je manque totalement, ainsi que leur rentes Echues  
 "En Argent, Et Lots Et ventes; Ceux qui doivent  
 "Journées de Corvée Echues Et arrierées viendront  
 "dez demain les fournir Et Les aCquiteront de suite  
 "avec vivres Et chaCun une pelle, pioChes Ceux qui  
 "En auront; Voici Desja Le second avertissement; ils  
 "sont prèvenû par Le present qu'ils Nen auront plut  
 "d'autres que par ordreS du Juge quon Leur fera Si-  
 "gnifier avec tous Les frais Sans Epargne—  
 "A Vaudreuil Le 1er Novembre 1768.

#### Chartier De Lotbinière".

Le marquis termine par un avertissement assez expressif. L'obstination de ses censitaires le forcera à faire appel aux tribunaux.

La guerre d'Indépendance des Etats américains, en 1775, semble avoir fortement influencé nos habitants. La correspondance de Thomas Carleton au gouverneur Haldi-

(4) Collection R. L. Séguin.

(5) Collection R. L. Séguin.

mand nous en fournit des preuves bien significatives. De Montréal, le 3 octobre 1778, Carleton écrira ce qui suit: (6)

“Les habitants de Quinchien et de Vaudreuil sont très indociles, et n’ont aucun égard pour leurs capitaines de milice; une compagnie du régiment de Brunswick pourrait y être envoyée de Terrebonne pour les ramener à la raison”.

Le 10 décembre suivant, le fonctionnaire entonne le même refrain: (7)

“Suggère d’envoyer des troupes qui seront conservées dans les paroisses indociles de l’Île-Jésus, Saint-Martin, Sainte-Rose, Quinchien, Vaudreuil...”

Et le 27 du même mois Carleton continue toujours sur le même ton: (8)

“Enverra les grenadiers à Quinchien et à Vaudreuil qui ont été les paroisses les plus indociles”.

Le 15 mai 1833, le major Mathison, du haut de Vaudreuil et juge de paix pour la même paroisse, signifie à des habitants qui refusent de comparaître devant lui d’avoir à se présenter à la cour qui tient ses assises à l’école anglaise de la seigneurie, sans quoi il y seront contraints par des mesures de rigueur. Il s’agit d’une cause entre le seigneur Harwood et Toussaint Déloriers dit Déloge. La sommation de Mathison est des plus radicale: (9)

“Je vous commande que laissant de côté toutes affaires et excuses, vous et chacun de vous, soyez et paroissiez en personne, devant moi J. P. pour entendre et juger sommairement certains procès à la Maison de l’Ecole Anglaise (10) de Vaudreuil, Samedi le 18eme jour de Mai Courant à 10 heures A.M. . .”

Nous arrivons à l’héroïque période de 1837. La tension est grande dans la région vaudreuilloise. Le roi d’Angleterre Guillaume IV meurt le mardi 20 juin 1837. La princesse

(6) Archives du Canada, 1888 — Collection Haldimand, pages 1008, 1009 et 1010.

(7) Ibid.

(8) Ibid.

(9) La Minerve, jeudi 17 août 1837.

(10) Cette construction était située juste en face de la montée actuelle du rang de Saint-Charles, à l’endroit du magasin Mullin.

Victoria devient reine le vendredi 4 août suivant. L'évêque de Montréal émet alors un mandement pour que l'on chante le "Te Deum" à l'occasion de l'ascension au trône de la nouvelle souveraine. Dans les paroisses rurales, le document est lu le dimanche 13 août. A Vaudreuil, le curé Paul-Loup Archambault est chouayan. Il s'avise de faire l'éloge de la nouvelle reine. Un tel panégyrique ne plaît guère à nos habitants. Aussi après la messe, dès les premières notes du cantique, presque tous les assistants quittent l'église en parlant à haute voix. Une fois à l'extérieur, on ne se gêne pas pour condamner publiquement la conduite trop loyaliste du pasteur. Une assemblée est immédiatement convoquée au cours de laquelle on adopte une résolution à l'effet de faire savoir au curé Archambault que les paroissiens ne prennent guère ses convictions politiques. (11)

Quelques jours plus tard, une délégation patriote conduite par Hyacinthe Fabien Charlebois, notaire et marchand à Vaudreuil, se rend au manoir du lieu pour sommer la seigneuresse, en l'occurrence Charlotte de Lotbinière, de cesser toutes activités politiques en faveur des Bureaucrates. Les délégués soulignent qu'ils pourront prendre "des mesures de rigueur". (12)

D'autre part, le magistrat Mathison condamne trente-deux habitants du lieu à payer une amende de 11 shellings pour avoir voyagé sur un chemin d'hiver traversant la terre d'un nommé Robillard. Ces condamnations collectives n'intimident personne. Entêtés, les habitants continuent de se servir de la même route après avoir versé le montant de l'amende. Ils font même savoir au juge de paix qu'ils sont prêts à s'acquitter du double de la somme réclamée, car ils ont l'intention de recommencer à volonté leur infraction. (13)

Ces quelques épisodes témoignent bien de l'esprit d'insubordination de plusieurs gens de l'époque. On ne pliait pas facilement l'échine "au bon vieux temps".

Robert-Lionel SEGUIN.

(11) Mémoire sur la rébellion de 1837-38 à Vaudreuil. Pièce manuscrite.

(12) Collection R. L. Séguin.

(13) Archives de la province de Québec. — Collection de documents relatifs à 1837-1838. Pièce 1074.

## LE CANADA VU EN 1721

Il y a plus d'une édition du Dictionnaire de Trevoux. Le hasard des recherches m'amenait récemment à ouvrir les exemplaires de celle qui se trouve à la Bibliothèque du Barreau de Montréal, qui en a hérité de David Ross, (1770-1837) un des premiers avocats de Montréal, commissionné en 1792.

Travaillant à un lexique moi-même, j'eus l'idée d'y voir ce qu'on pouvait dire il y a 225 ans du Canada et des Canadiens.

Il pourra paraître amusant à plus d'un d'y lire l'histoire des découvertes, d'y retrouver les noms déformés de Verozzano et de Jacques Cartier.

Le plus intéressant est peut-être la définition de Canadiens, à distinguer de Canadois, termes aujourd'hui désuet, pour désigner les indigènes, ces gens "sanguins, de couleur olivâtre, de belle taille, de visage assez beau" . . .

"CANADA. f.m. Vaste région de l'Amérique septentrionale, qui a le nouveau Mexique & les Acaanibas, ou Aconibas au couchant, la Floride au midi, au levant la mer du Nord, qui jointe avec le détroit d'Hudson & la mer Christiane la sépare vers le nord des terres Arctiques. Il s'étend selon nos Cartes depuis le 39e degré de latitude septentrionale jusqu'au 65e ou environ, & depuis le 284e de longitude jusqu'au 330e, ou à peu près. Ce pais fut découvert par les François il y a plus de 200 ans; c'est pour cela qu'on l'appelle aussi la nouvelle France. Jean Verasam fut le premier qui se hazarda d'y entrer en 1504. Les Sauvages le mangèrent. En 1525, & en 1534, on y alla encore. Jean Quartier y alla ensuite, & après avoir remonté le fleuve S. Laurent plus haut que Québec, il s'en revint en France sans avoir fait aucun établissement, & fort dégoûté d'en faire. Enfin, en 1604, cent ans après qu'il eut été découvert, il partit de Rouen une Colonie qui s'y établit, avec de grandes difficultez, à cause de la férocité des Sauvages qui l'habitoient. Les principaux sont les Illinois, les Hurons, les Al-

gonquins, les Iroquois, les Abnaquis, les Etechemins &c Plusieurs de ces Sauvages sont convertis. Ils n'ont point de villes. Ils logent dans des cabanes faites d'écorces d'arbres. Malgré le froid ils vont nus, & ne se couvrent que vers la ceinture par devant & par derrière: l'hiver ils marchent sur les neiges avec des raquettes. Ils vivent de blé d'Inde, que les femmes cultivent, & qu'elles broient avec des pierres: elles le cuisent dans de l'eau, y mêlant quand elles en ont, de la chair, ou du poisson. Cela s'appelle de la sagamité. Les hommes ne sont occupés que de la guerre, de la chasse, ou de la pêche. Ils font avec des écorces d'arbres qu'ils cousent fort proprement, des canots, ou bateaux assez grands pour porter toute leur famille, & assez légères pour s'en charger quand il y a des sauts dans les rivières, & les porter quelquefois assez loin. Chaque village a un Chef, ou Capitaine. Ils reconnoissent un Dieu qu'ils appellent Manitou, le grand esprit, maître du monde; la vûe seule de l'Univers le leur persuade. Ils reconnoissent aussi un mauvais esprit, qu'ils craignent beaucoup. Leurs armes sont des fleches; mais à présent ils ont des armes à feu que les Européens leur portent, & ils s'en servent très bien. Ils sont grands, bien faits, robustes, adroits, braves; mais barbarement cruels. Quand ils ont pris un ennemi en guerre, à moins que quelqu'un du village ne l'adopte, ils le brûlent vif, à petit feu, & lentement lui coupent des morceaux de chair à mesure qu'ils sont rôtis pour les manger à ses yeux. Ils ont traité avec cette inhumanité brutale quelques Missionnaires.

Le mot CANADA est apparemment un mot Sauvage, mais dont on ne sçait point la signification. On ignore aussi la raison qui le fait donner à ce pais. Quelques-uns croient que ce fut parceque les Sauvages répetoient souvent ce mot CANADA quand les Français y abordèrent. D'autres parce que c'étoit le nom du fleuve de S. Laurent qui fut donné à tout le pais, & d'autres parceque le petit pais de CANADA fut le premier que l'on trouva. Il y a une histoire latine du CANADA par le P. François Du Creux Jésuite, dans laquelle on trouve une bonne Carte du CANADA.

CANADA est aussi le nom d'un pais particulier compris dans la grande contrée dont nous venons de parler.

C'est celui qui est à la droite du fleuve de S.Laurent vers son embouchure. Il a ce fleuve au nord, au levant le Golfe du fleuve de S.Laurent, la baye de Chaleurs au midi, au couchant il touche au pais des Etechemins. Cette prèsqu'Isle est le CANADA propre, qui, à ce que l'on prétend, a donné son nom à tout le pais qui est derrière, & au fleuve de S. Laurent.

CANADA. On donne encore ce nom à la grande rivière du CANADA; mais il est peu en usage aujourd'hui, & l'on dit toujours le fleuve de S.Laurent. Voyez ce nom au mot LAURENT.

CANADIEN, enne. s.m. & f. & adj. François établi ou né en Canada. CANADENSIS RANCUS HOMO IN CANADENSI PLAGA FRANCIS PARENTIBUS NATUS. CANADIEN n'est pas la même chose que Canadois. Nos François, qui sont en Canada, ou qui y ont été, distinguent fort ces deux mots. Un CANADIEN est un homme né en Canada, mais de parents François établis en Canada, ou qui y ont demeuré, & qui pendant leur séjour y est venu au monde: au lieu que Canadois est un Sauvage, un naturel de Canada. Des enfants de Mr tel, qui a été Intendant de Québec, ces deux-ci sont CANADIENS, c'est-à-dire, nez en Canada. Quelle est cette femme? C'est une CANADIENNE, une Marchande Française de Québec.

CANADOIS, oise. s.m. & f. Homme originaire de Canada, Sauvage, barbare de Canada. CANADENSIS. CANADENSIS INDIGENA. Les CANADOIS en général sont sanguins, de couleur olivâtre de belle taille, & ont le visage assez beau. Ils ont les yeux gros & noirs, de même que les cheveux, & les dents de la couleur de l'ivoire. Les CANADOISES sont aussi d'une taille audessus de la médiocre.

CANADOIS est aussi adjectif. Un peuple CANADOIS. Une troupe de guerriers CANADOIS. Les langues CANADOISES sont fort différentes les unes des autres." (1)

(1) Dictionnaire Universel Français et Latin, etc, etc. Imprimé à Tre-voux, et se vend à Paris, 1721. Tome premier, p. 1374..

## LES DEUX FRANCOIS DUMAS

(Cf: Tanguay, I, 211 et III, 517)

1° (Contrat de mariage, 5 juillet 1667) (gr. Rageot) "François Dumas, demeurant en ce pays, fils de François Dumas et d'Anne Rollin, de Nanteuil en Vallée en Engoumois, évêché de Poitiers; et Marguerite Foy, fille de Pierre Foy et de Catherine Blanchard, de Nermonost (d'Hermonault), en Poitou, etc. Présent: Gabriel Dumas, oncle du futur époux".

(Etat civil de Saint-Laurent, I.O.) — "Le 24 février 1714, par moy soussigné prestre missionnaire en cette paroisse a esté inhumé dans le cimetiére de cette paroisse Francois Dumast agé d'environ soixante et quatorze ans décédé dans l'union de la Ste Eglise Catholique Apostolique et Romaine, d'une indigestion apres sestre confessé et receu labsolution. Tesmoins... (Signé:) LeRiches, ptre."

(Etat civil de Saint-Jean, I.O.) — "Le 14e de janvier 1718 Je soussigné curé de la paroisse de St Jean-Baptiste ay fait la sepulture dans le Cimetiere de la ditte paroisse du corps de Margueritte Foy veufve de feu Francois Dumast décédé le 22e (sic) — sans doute pour le 12e — du mesme mois et an agée d'environ quatre vingt ans munie de tous les sacremens, plusieurs ont assisté a ses obseques entr'autres Joseph Roger, Charle Allaire le fils, Bernard Letourneau, Innocent Odet, Simon Plante, Gervais Hodiesme (sic) qui seul a sceu signé. (Signé:) Nic. Boucher, ptre."

2° (Contrat de mariage, 16 novembre 1687 (gr. Rageot) "François Dumas, Garde de Messire Jacques de Brisay Chevalier Marquis de denonville Lt. Gnal. pour sa Mejs-té en ce pays, fils de Charles Dumas et d'Anne Le Maryre, de la paroisse de St Sauveur de la rue Saint Denis, ville et archeveché de Paris; et Marie de Montmainier veufve de feu Noël Roze demeurante en cette ville paroisse et evesché de Nostre Dame de Québec".

(Etat civil de Notre-Dame de Québec, 25 novembre 1687) L'acte de mariage de François Dumas avec Marie de Montmainier donne les mêmes renseignements que le contrat de mariage.

(Etat civil de Notre-Dame de Québec) — “Le jeudy vingtiesme juillet mil six cent quatre vingt dix a esté baptisé dans Lesglise paroissial notre dame de Quebec par moy prestre missionnaire sous sign. Marguerite fille de Francois Dumas Interprete dhirocois demeurant en la haute ville de Quebec et de Marie monsmenier sa femme, née le dix neuf du present mois le parain Pierre Lehec vallet de chambre de monsieur le Conte la maraine Marie Larose femme de Jean Turcot demeurant au jardin du fort lesquels ont signé a la reserve du pere quy a desclaré ne scavoir signer de ce interpelle suivant Lordonnance et jay signé (Signé:) Pierre Lehec, Marie Larose, N. Dubos, ptre.”.

Quant à Gabriel Dumas, l'oncle du premier des deux François Dumas ci-haut mentionnés, il était habitant au bourg du Fargy, à Beauport, lorsqu'il fit une donation de 100 livres à Marie Durand, le 9 janvier 1683 (gr. Vachon). Le 8 février 1688 (gr. Genaple), Gabriel Dumas, maçon, demeurant au village de Beauport, faisait aussi donation à Vincent Brunet, et Jeanne Denis, sa femme aussi donation à biens, y compris une rente de 17 livres lui provenant d'une vente par lui faite à feu Denys Avisse, époux en premières noces de Jeanne Crevier, d'une concession de 40 arpents sise à Beauport.

L. R.

## LA FAMILLE LETOURNEAU, DE CHAMBLY ET DE LAPRAIRIE (1)

Lignée de l'ex-juge en chef de la P. de Q.  
l'hon. Séverin Létourneau (1871-1949)

### I. LETOURNEAU

David, né vers 1615, en Saintonge, venu à Québec vers 1660, épousa d'abord en France vers 1640 Sébastienne Guery dont il eut deux fils, JEAN, marié à l'Île-d'Orléans en 1673 à Françoise Dufresne, et DAVID (le suivant).

Il convola vers 1650 avec Jeanne Gobeil et en eut une fille, Elisabeth, mariée à Château-Richer en 1670 à Mathurin Tessier, et trois fils, Philippe, Jacques et Guillaume, celui-ci né en janvier 1670 et mort au berceau.

David Létourneau, qui était meunier, mourut à Château-Richer, près de Québec, en mai 1670.

### II. LETOURNEAU

David, né vers 1640 en France épousa à Château-Richer, près de Québec, le 6 juin 1664

#### CHAPELAIN

Françoise, née vers 1646, originaire de Poitiers, fille de Louis C. et de Françoise Dechaux.

David L. & Françoise C. eurent six filles, qui se marièrent, deux qui devinrent religieuses de la Congrégation Notre-Dame, et quatre fils, Louis, Jacques, Jean, et le suivant, Bernard. David L. mourut à Québec en février 1709. Sa femme lui survécut vingt ans et s'éteignit également à Québec, en mai 1729.

### III. LETOURNEAU

Bernard, né à l'Île-d'Orléans en 1673, épousa d'abord en 1698 Marie Rocheron, décédée en 1702

---

(1) Généalogie partielle. V. C. Tanguay, *Dictionnaire généalogique...* t. I, 390; V. 382.

convola à l'Ile-d'Orléans (paroisse Sainte-Famille)  
le 31 juillet 1703 avec

PAQUET (ou Pasquier)

Hélène (1682-1758) veuve de Pierre Ginchereau, Bernard Létourneau et Hélène Paquet eurent une fille, Hélène, née à Laprairie, en 1725.

En 1728, Jean Létourneau, issu du 1er mariage de Bernard, avec Marie Rocheron, épousait à Chambly, Catherine Ménard. Bernard Létourneau mourut à Chambly en mars 1750. Sa femme lui survécut huit ans.

IV. LETOURNEAU

Joseph-Bernard, né à l'Ile-d'Orléans en 1704, fils de Bernard L. et d'Hélène Paquet, épousa à Longueuil le 13 janvier 1733

BOUTEILLER

Angélique, née à Longueuil en 1716, fille de Antoine B. et de Louise Gouyou. Elle périt dans un incendie en juillet 1754 et fut inhumée à Chambly.

Joseph-Bernard Létourneau se remaria à Chambly en 1757 à Louise Marchand, (1726-1772). Il y était alors capitaine de milice en second. (2) Il mourut à Chambly en février 1773. Ses trois fils, issus de son 1er mariage, Joseph, François et Michel, s'établirent dans le comté de Laprairie.

V. LETOURNEAU

Michel, né à Chambly en 1747, épousa d'abord à St-Philippe en 1772 Amable Guichon; se remaria à Laprairie en 1782 à

DESBOIS

Marie-Anne,  
fille d'un français, François Desbois, arrivé au Canada avec les troupes de 1755 et resté au Canada après la Cession (1763), et de Marie-Anne Monet.

(2) C. de Bonnault, *Bulletin des Recherches Historiques*, déc. 1950, p. 268.

Michel Létourneau mourut à St-Constant en 1799. Ses trois fils se marièrent à St-Constant, Michel, en 1811, à Hippolyte Beaudin; Pierre, en 1817, à Ursule Dupuis et Joseph (le suivant).

#### VI. LETOURNEAU

Joseph, né en ou vers 1786, fils de Michel & M.-A. Desbois, épousa à St-Constant le 27 novembre 1809

#### DUPUIS

Dorothée (1785-1870),  
fille de Jean-B. D. et de Charlotte Sorel-Marly. Joseph L. mourut à St-Constant en 1876. Son fils aîné, Hubert, se maria à St-Constant en 1834 et deux autres, à St-Rémi de Napierville: Césaire, en 1852 à Phoebé Beaudin et Edmond, en 1853, à Eulalie Boucher.

#### VII. LETOURNEAU

Hubert, né à St-Constant en 1810, épousa à St-Constant le 6 octobre 1834

#### LASCELIN-BELLEFLUR

Marguerite, née à St-Constant en 1817, fille de François L.-B. & Joseph Lanctot, petite-fille du capitaine Alexis Lanctot (1746-1830). Hubert Létourneau mourut à St-Constant en 1891. Il avait eu une fille, Célanire, (1853-1939) organiste, qui épousa à St-Constant en 1872, Alaric Lefèvre, (1849-1929) fils du lieutenant-colonel Pierre-Narcisse Lefèvre de Saint-Rémi-de-Napierville, et quatre fils, Léandre, Joseph, Siméon et Hubert. Léandre, épousa à Laprairie en 1875 Arthémise Beauvais; sans enfants; Joseph L., (1848-1916) (VIII) marié à St-Constant en 1869 à Célanie Robidoux, convola en 1900 avec Méлина DUPUIS; il fut candidat aux élections législatives de la Province dans Laprairie, en 1889, contre son coparoissien, Odilon Goyette, qui fut élu. Joseph Létourneau eut un fils, Fortunat, (1870-1917) médecin, qui exerça sa profession à Montréal, St-Constant et Beau-

harnois. Marié à Montréal, d'abord en 1891 à Victoria Prudhomme, le docteur F. Létourneau convola avec Amanda Lalanne, soeur, entre autres, de D. Lalanne, p.s.s., qui fut supérieur du Collège de Montréal, et de Lalanne, avocat au contentieux de la Ville de New-York.

VIII. LETOURNEAU, Siméon,  
né à St-Constant en 1847, épousa à St-Constant le  
10 octobre 1865

CARDINAL,

Lia, (1847-1923)

fille de Solyme C. et Marguerite Supernant-Lafontaine petite-nièce du patriote J.-Narcisse Cardinal (1808-1838), notaire à Châteauguay, député de Laprairie, en 1834, une des victimes de l'échafaud pendant les Troubles de 1836-38.

Siméon Létourneau, qui était l'un des grands propriétaires terriens de sa paroisse et du comté, fut maire de St-Constant en 1893-1895. Décédé en 1924 il y fut inhumé. Quatre de ses fils se marièrent à St-Constant: l'ainé, Hercule, (1866-1938) marié en 1907 à Marie-Ann Macdonald; Elzéar (1868-1939) marié en 1893 à Esméralda Lefebvre (1873-1938); Ladislas, en 1891, à Clara Myre; Hector, en 1899 à Georgianna Bazinet. Sa fille, Elise, épousa à St-Constant également en 1893, Xénophile Peladeau, dont le fils, Marius, diplômé médecin de l'Université de Montréal en 1925, exerce sa profession aux Etats-Unis.

Il eut quatre autres fils:

Oswald (1875-1942) médecin, marié à Montréal en 1895 à Louise Lascelin Bellefleur; le docteur Létourneau fit partie du conseil de ville de Montréal de 1911 à 1916;

Alonzo, marié à Montréal en 1895 à Amélie Gagnier, soeur, entre autres de J.-J. Gagnier, le chef

d'orchestre et compositeur bien connu; Marius, pharmacien, marié à Montréal en 1910 à Alice Harvard, dont, entre autres, une fille, Claire, mariée à Montréal en 1939, au peintre Stanly Cosgrove;

enfin, Conrad, marié à Montréal en 1914 à Ophélie Dugas, continueur sur une grande échelle, de l'exploitation agricole paternelle à St-Constant.

#### VIII. LETOURNEAU, Hubert, (1844-1883)

(Fils de Hubert L. et de Marguerite Lascelin) marié à St-Constant le 16 octobre 1866 à Laurence Lanctot (1849-1926) fut le père entre autres de Lorenzo Létourneau (1866-1945) qui fut quelque vingt années surintendant de la réserve indienne du Sault-Saint-Louis et douze ans (1912-1924) maire de St-Constant, et de l'hon. Séverin Létourneau (1871-1949) avocat, homme politique, et magistrat, juge en chef de la Province de Québec de 1942 à sa mort (3).

Philippe CONSTANT

---

(3) *Revue du Barreau de la Province de Québec*, janvier 1950.

## CLAPBOARDING AND WHITEWASH IN THE CHURCH ARCHITECTURE OF NEW FRANCE

The practise of covering the outer stone walls of buildings with boards seems to have come into New France with the earliest settlers, who brought it from France.<sup>1</sup> In both England and France clapboarding was used as a mean of insulation, and in both New France and the early English-speaking colonies of America, insulation seems to have been the primary reason for the introduction of this technique.<sup>2</sup> But in New France, as Traquair has pointed out,<sup>3</sup> clapboarding also served the vital purpose of keeping the wall dry and hence safe from the ravages of the hard Québec frosts. This use seems to have superseded the original one as the main *raison d'être* of clapboarding in Canada; the cracking of stone walls due to frost early became the perennial problem of the Québec builder.<sup>4</sup>

The earliest mention of clapboards in Canada comes in connection with the Jesuit residence at Sillery, begun in 1637; this building appears to have been entirely covered by clapboards, not only the walls, but the gables and even the chimneys.<sup>5</sup> Mère Marie de l'Incarnation, writing in 1644, says "The coverings of the houses are in two layers of planks, or of shingles laid on planks."<sup>6</sup> The contract for the church of Notre-Dame-de-la-Paix in Québec in 1649 speaks of *le lambris*.<sup>7</sup> Pierre Boucher in 1663 says: "All the houses are covered... with boards."<sup>8</sup> In 1680 the chapel in the "Fort des

1. Antoine Roy, *Les lettres, les sciences, et les arts au Canada sous le régime français*, Paris, 1930, p. 162.

2. H. C. Forman, *The Architecture of the Old South*, Cambridge (Mass.), 1948, p. 17.

3. Ramsay Traquair, *The Old Architecture of Quebec*, Toronto, 1947, p. 12.

4. Gérard Morisset, *L'architecture en Nouvelle-France*, Québec, 1949, pp. 61-62, emphasizes this point in connection with niches on church façades, many of which had to be walled up during the nineteenth century because water ran into them, froze, and cracked the wall.

5. W. Carless, appendix to *Vieux manoirs, vieilles maisons*, (P. G. ROY, ed.), Québec, 1927, pp. 324-326, 355.

6. Quoted by Traquair, *op. cit.*, p. 10.

7. The church was begun in 1647; the contract of 1649, which is a renewal of earlier contracts of 1648 and 1647, is published in *Bulletin des Recherches Historiques*, VII, 1901, p. 269.

8. Quoted by Traquair, *op. cit.*, p. 12.

Sauvages" designed by Vachon de Belmont at the foot of the Côte des Neiges in Montréal is described as "clapboard (*lambrisée*) with shingled planks."<sup>9</sup> Thus, the evidence seems to suggest that clapboarding was an almost universal practice in seventeenth-century in New France.

It is curious that in church architecture, and also in domestic architecture with the exception of the Hôpital-Genéral in Québec and a few others, there has been virtually no use of clapboarding in Québec since the beginning of the nineteenth century. The question suggests itself, when and why did this practice become obsolete? As regards churches at least, I should like to propose a tentative explanation.

During the eighteenth century, the builders of New France learned to adapt themselves to their environment, and built their stone walls much hicker than their seventeenth-century predecessors, following the traditions of Old France, had done. This, in all probability, rendered the use of clapboards superfluous for insulation. And during the same period, the practice of covering stone walls with heavy coatings of whitewash obviated the necessity of clapboards for protection of the walls against frost.

It is probable that the replacement of clapboarding in New France by a combination of thicker stone walls and whitewashing occurred around the beginning of the eighteenth century. If we look at the first church of Lachine, built in 1702, for example,<sup>10</sup> we see that clapboarding covers the drum of the clocher and extends down over the gable for a short distance, probably to take care of excess run-off water, but the rest of the building was whitewashed. Unfortunately, there is no certain evidence as to whether this church and ot-

9. Vachon de Belmont was the second Superior of the Order of St. Sulpice in Canada. Born in 1642, he was ordained in Canada in 1681; he died in 1732. He is of very considerable importance as an architectural designer in New France. E. Z. Massicotte, "Maçons, entrepreneurs, architectes," *Bulletin des Recherches Historiques*, XXXV, 1929, p. 132f. The description is from a letter written by Vachon de Belmont to his superior in Paris, quoted by Olivier Maurault, *Marges d'histoire: Saint-Sulpice*, Montréal, 1930, p. 23f.

10. Cf. the line drawing reproduced by Désiré Girouard, *Lake St. Louis, Old and New*, Montréal, 1893, p. 50. This church a new roof in 1717, and the clocher was rebuilt in 1718, but otherwise it seems to have gone without major alterations until demolished in 1869. Girouard, p. 45f.

hers like it, were originally whitewashed or not. The earliest reference to whitewash in the church architecture of New France which has come to my attention concerns the first church of St-Augustin, Portneuf which was begun in 1719, and completed by 1724: "Cette même année le premier jour de juillet, on a commencé à rendre l'Eglise, pour la blanchir en suite..."<sup>11</sup> Since this church, as described in a lengthy contract pertaining to it, resembled that of Lachine to a marked degree,<sup>12</sup> I think it quite possible that the church of Lachine as we see it in the drawing may offer proof of the introduction of whitewash into Québécois architecture, as a cheap and easy substitute for clapboarding, at the turn of the century.<sup>13</sup> An anonymous painting of a small Québec church of around 1700, designed along the lines of the type plan for parish churches created by the Canadian architect Jean Maillou,<sup>14</sup> also shows the use of whitewash; I have a suspicion that the introduction of whitewash may be in some way related to the appearance of the "Maillou plan" in the church architecture of New France. The first church of Saint-Laurent, I.O., which was enlarged by Maillou in 1702, also has this feature,<sup>15</sup> as has the third church of Sainte-Anne-de-Beaupré, built around the same time.<sup>16</sup> In some of the latter cases is there documentary evidence for the date of the original whitewashing, but the circumstantial evidence is strong.

11. A. Béchard, *Histoire de la paroisse de Saint-Augustin, Portneuf, Québec, 1885*, p. 63.

12. The contract is reproduced by Béchard, *op. cit.*, p. 43f. It is practically a description of the church at Lachine. The church of Saint-Augustin was replaced by the present building in 1809.

13. Antoine Roy, *op. cit.*, pp. 165-166, notes in passing the existence of whitewash in the eighteenth century, without elaborating upon it: "Sometimes walls were whitewashed on the exterior. In other words, they were covered with a *crépi de chaux*. Kalm [who visited New France in 1749] mentions it as being used on houses... on the North Shore..."

14. The church is reproduced by Gérard Morisset, *Les églises et le trésor de Varennes*, Québec, 1943, plate I. Jean Maillou (1668-1753) was a native-born Canadian who drew up a type plan for small country churches about 1700. For a discussion of the "Maillou plan", and a reproduction of Maillou's design, cf. Morisset, *Le Cap Santé*, Québec, 1944, pp. 13-14, and plate II.

15. Begun in 1695, the church of Saint-Laurent was lengthened by twenty feet, under Maillou's direction, in 1702. It existed until demolished in 1864. A photograph of the old church is reproduced by David Gosselin, *Histoire de la paroisse de Saint-Laurent, I. O.*, Québec, 1904, frontispiece.

16. Unpublished research by M. Morisset has established the fact that a rebuilding of this church was begun in 1689, by Claude Baillif.

The introduction of whitewash, of course, meant that from the eighteenth century on the Québécois church was characteristically white on the exterior. Thus, the abandonment of clapboarding meant a considerable change not only in construction, but in appearance as well. Originally, it seems that the clapboarding of Québécois churches was painted, wherever feasible, in variegated colors. Describing the chapel of the "Fort des Messieurs" in Montréal, built in stone about 1695,<sup>17</sup> Lapotherie declared, "Les murailles sont revêtus d'un lambris sur lequel il y a quelques ornements, comme d'urnes, de niches, de pilastres, et de piédestaux, en façon de marbre rouge veiné de blanc."<sup>18</sup> A similar practice was followed on clapboarded buildings in the English-speaking colonies to the south.<sup>19</sup> Here, however, the painting in colors of exterior wooden parts continued for into the eighteenth century; whiteness became the rule only after the impact of the Greek Revival had been felt.<sup>20</sup> In Québec, the change from clapboarding to whitewash meant that white exteriors appeared considerably earlier. But this whiteness was originally not due to aesthetic or stylistic considerations; indeed, it would appear that this was never the case to any great extent, even in the early nineteenth century. For the Greek Revival, with its libertine and republican overtones, had virtually no appeal in conservative and monarchist Québec. Typical was the "classicism" of Jérôme Demers and Thomas Baillairgé; it depended on the Louis XVI style with—in the case of Baillairgé—an admixture of English influence in the Gibbs and Wren tradition. This "classicism" resulted in the whiteness of Québécois church interiors, a trend begun already with the Rococo influence apparent in the last decades of the Old Régime; the whiteness of the ex-

17. It replaced the earlier "Fort des Sauvages" on the same site at the foot of the Côte des Neiges, and was likewise designed by Vachon de Belmont. P. G. Roy, *Vieux manoirs, vieilles maisons*, Québec, 1927, p. 5.

18. Quoted by Roy, *op. cit.*

19. Cf. J. Frederick Kelly, *Early Connecticut Meetinghouses*, New York, 1948 I, p. xlvii. In the early eighteenth century in Connecticut, there was a veritable fad for painting the clapboarding of churches—blue, orange, red, and brown are among the colors mentioned.

20. For example, a diarist in 1780 recorded the fact that the woodwork of the First Baptist Meeting House in Providence, R. I., was painted to imitate veined stone; sometime later it was overpainted white. Cf. H. R. Hitchcock, *Rhode Island Architecture*, Providence, 1939, p. 23.

terior of Demers' church at Charlesbourg, for example,<sup>21</sup> did not result from his classical ideas, but from its utilitarian whitewash. Indeed, domestic architecture in Québec reveals that the tradition of brightly painted woodwork on building exteriors remained strong well into the twentieth century, and suggests that the same would have been the case with churches, had clapboarding continued in general use.

Alan W. GOWANS

21. It has since been covered by simulated stonework. For the original appearance, cf. Ramsay Traquair, "Old Churches and Churches Carving..." McGill University Publications, Series XIII, No. 19, p. 15.



**LES PRODUITS DE L'ÉRABLE**

# “CITADELLE”

Sont de nos jours de précieux auxiliaires dans la cuisine moderne. D'une pureté et d'une valeur insurpassables, ils font des desserts délicieux en même temps que nutritifs.



**LES PRODUCTEURS DU SUCRE  
D'ÉRABLE DU QUEBEC**

Bureau: Edifice Desjardins,

Avenue Bégin, Lévis.



# LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

---

Met à la disposition de ceux qui veulent connaître et étudier l'histoire du Canada et plus particulièrement de la Province de Québec, un service de renseignements de premier ordre:

## **LES ARCHIVES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC**

---

Les Archives de la Province renferment des milliers et des milliers de pièces manuscrites, classées et indexées. En outre de ces archives manuscrites proprement dites, le département des Archives met à la disposition de ceux qui veulent travailler ou s'instruire, une bibliothèque canadienne de plusieurs milliers de volumes et de brochures, des séries considérables de journaux et de revues.

Des milliers de dossiers, portraits, gravures, photos, sur les hommes et les choses de la Province de Québec et du Canada sont à la disposition des chercheurs et des étudiants.

Un personnel spécialisé, attentif et bien disposé est toujours prêt à aider ou à renseigner ceux qui viennent visiter ou consulter les Archives.

On peut travailler aux Archives de neuf heures du matin à cinq heures de l'après-midi.

---

**ARCHIVES DE LA PROVINCE  
PARC DES CHAMPS DE BATAILLES  
QUÉBEC**

---

---

---

---

---

---